

BOMBARDIER

- **Avis de convocation
à l'assemblée
annuelle des
actionnaires**
- **Circulaire de
sollicitation de
procurations de la
direction**

2005

BOMBARDIER INC.

Convocation à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires 2005

Date : le mardi 7 juin 2005

Heure : 10 heures (heure de Montréal)

Endroit : Le Centre Sheraton Montréal
(Salle de bal)
1201, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le vendredi 15 avril 2005, à 17 heures (heure de Montréal) seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire de la Société,

Roger Carle

Montréal, le 29 avril 2005

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice terminé le 31 janvier 2005 et le rapport des vérificateurs sur ces états ;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc. ;
3. nommer les vérificateurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération ;
4. examiner la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément «B» de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ; et
5. traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires sont autorisés à voter en personne ou par procuration à l'assemblée. Tout actionnaire inscrit qui souhaite voter par procuration doit remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner soit dans l'enveloppe fournie à cette fin soit par télécopieur à l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier Inc., la Société de fiducie Computershare du Canada, au plus tard à 16 heures (heure de Montréal), le lundi 6 juin 2005. Les actionnaires inscrits peuvent aussi donner une procuration, par téléphone ou par internet, en suivant les instructions prévues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. **Les actionnaires non inscrits doivent se reporter à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir des renseignements sur l'exercice des droits de vote se rattachant à leurs actions.**

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2005

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc., de procurations qui seront utilisées lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples), ou actions classe A, et/ou d'actions classe B (droits de vote limités), ou actions subalternes classe B, de la Société, qui se tiendra le mardi 7 juin 2005, à 10 heures (heure de Montréal), au Centre Sheraton Montréal (Salle de bal), 1201, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, toutes les mentions « Bombardier », « Société », « nous », « notre », « nos » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc., et sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

Section 1 : Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration ?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle des détenteurs de nos actions classe A et/ou actions subalternes classe B.

Quelles sont les questions à l'ordre du jour ?

Les détenteurs de nos actions classe A et/ou actions subalternes classe B voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société (voir les pages 5 à 11) ;
- la nomination de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société (voir les pages 11 et 12); et
- la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément « B » joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée ?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Je dispose de combien de voix ?

Nos actions subalternes classe B sont des actions subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas de droits de vote égaux. Lors d'un scrutin, chaque action classe A de la Société confère à son porteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action subalterne classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 31 janvier 2005, les droits de vote se rattachant aux actions subalternes classe B représentaient globalement 29,17 % des droits se rattachant à tous nos titres comportant droit de vote émis et en circulation.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du porteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B

deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition d'actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % de nos actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions subalternes classe B, inscrits au registre des actionnaires de la Société dressé à la clôture des affaires, à 17 heures (heure de Montréal) à la date de référence, soit le vendredi 15 avril 2005, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote ?

Au 19 avril 2005, 319 470 212 de nos actions classe A et 1 430 996 756 de nos actions subalternes classe B étaient émises et en circulation.

En date du 19 avril 2005, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote se rattachant à toutes nos actions émises et en circulation étaient, à la connaissance de nos administrateurs et dirigeants, Mme Janine Bombardier et M. J. R. André Bombardier, tous deux administrateurs de la Société, ainsi que Mme Claire Bombardier Beaudoin et Mme Huguette Bombardier Fontaine. Les quatre personnes mentionnées ci-dessus contrôlent indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille, 249 199 909 actions classe A, représentant globalement 78 % de nos actions classe A en circulation ou 53,87 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes nos actions émises et en circulation.

Au 19 avril 2005, nos administrateurs (autres que Mme Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier) et dirigeants étaient, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 14 279 302 actions classe A et de 4 959 942 actions subalternes classe B, soit 4,47 % et 0,35% respectivement des actions en circulation de chacune de ces catégories.

Comment puis-je voter ?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions sont immatriculées à votre propre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant soit en personne à l'assemblée soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par un prête-nom, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter ? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée ? » à la page 4.

Exercice du droit de vote par un fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Votre vote sera ainsi compté à l'assemblée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans

le formulaire de procuration ci-joint, à savoir MM. Laurent Beaudoin, J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine, sont des administrateurs et des dirigeants de Bombardier. Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour votre compte, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur de nos actions, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

Comment mon fondé de pouvoir exercera-t-il mes droits de vote ?

Vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions soit le laisser libre de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon de voter sur une question en particulier (en cochant VOTER POUR, VOTER CONTRE ou S'ABSTENIR DE VOTER selon le cas), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon de voter sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'indications contraires, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou actions subalternes classe B visées par une procuration reçue par notre direction seront exercés :

POUR l'élection en tant qu'administrateurs de tous les candidats proposés par la direction de la Société ;

POUR la nomination de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ainsi que le propose la direction de la Société ; et

CONTRE la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément « B ».

Options de vote par procuration

Les actionnaires peuvent souhaiter exercer leur droit de vote par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de l'une des façons suivantes : par la poste ou par télécopieur, par téléphone ou par internet.

L'envoi d'une procuration par la poste ou par télécopieur ou par internet sont les seules méthodes par lesquelles un actionnaire peut désigner comme fondé de pouvoir une personne autre qu'un administrateur ou dirigeant de la Société dont le nom figure sur le formulaire de procuration.

Poste ou télécopieur

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par la poste doivent remplir le formulaire de procuration, le dater et le signer. Ils doivent ensuite le faire parvenir à l'agent des transferts à l'égard de nos actions, la Société de fiducie Computershare du Canada, ou Computershare, soit dans l'enveloppe préaffranchie fournie, soit par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard à 16 heures (heure de Montréal), le 6 juin 2005.

Téléphone

L'option de donner une procuration par téléphone n'est offerte qu'au Canada et aux États-Unis. Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par téléphone doivent le faire au moyen d'un téléphone à clavier. Le numéro à composer est le 1-866-732-VOTE (8683). Les actionnaires doivent suivre les instructions, avoir en main le formulaire de procuration reçu de notre part et fournir le numéro de contrôle à cinq chiffres, le numéro de compte du porteur à onze chiffres ainsi que le numéro d'accès à cinq chiffres qui se trouvent sur le formulaire. Ils effectuent les différentes sélections à partir du téléphone à clavier pour transmettre leurs instructions.

Internet

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par internet doivent accéder au site Web suivant : www.computershare.com/ca/proxy.

Les actionnaires inscrits doivent ensuite suivre les instructions et se reporter au formulaire de procuration reçu de notre part, où ils trouveront un numéro de contrôle à cinq chiffres, un numéro de compte du porteur à onze chiffres ainsi qu'un numéro d'accès à cinq chiffres. Ils transmettent ensuite leurs instructions de vote par internet.

Les actionnaires non inscrits, soit les personnes dont les actions sont détenues par un « prête-nom » (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), recevront du prête-nom des instructions relatives à l'exercice du droit de vote. Veuillez vous reporter aux instructions ci-après sous la rubrique « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter ? » (page 4).

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont soumises aux actionnaires ?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À la date de cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction, notre direction n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et exerceront les droits de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

Si je change d'avis, puis-je révoquer la procuration que j'ai donnée ?

Oui, vous pouvez révoquer votre procuration tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à notre agent des transferts, Computershare, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore le remettre au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les votes ?

Les procurations sont comptées par Computershare, l'agent des transferts à l'égard de toutes nos actions.

Mon vote est-il confidentiel ?

Notre agent des transferts, Computershare, préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier et (b) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations ?

La direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants et employés permanents peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par voie électronique, par écrit ou en personne.

Comment les employés peuvent-ils exercer les droits de vote se rattachant aux actions qu'ils détiennent dans le cadre de notre « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » ?

Si vous êtes un employé et que vous détenez des actions dans le cadre du « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » de Bombardier, ou RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, Computershare, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités prévues.

L'exercice des droits de vote se rattachant aux actions détenues par nos employés peut se faire au moyen de la demande d'instructions sur le vote, qui prévoit un vote par la poste ou par télécopieur, par téléphone (cette option n'est offerte qu'au Canada et aux États-Unis ; le numéro à composer est le **1-866-732-VOTE (8683)**) ou par internet à www.computershare.com/ca/proxy.

Les droits de vote se rattachant aux actions seront exercés selon les instructions données par l'employé qui en est le véritable propriétaire, comme il est indiqué dans le formulaire de procuration dûment rempli.

Si vous êtes un employé actionnaire et que vous n'indiquez pas comment exercer vos droits de vote, ceux-ci seront alors exercés :

POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats proposés par la direction de la Société ;

POUR la nomination de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ainsi que le propose la direction de la Société ; et

CONTRE la proposition d'actionnaire énoncée au Supplément « B ».

Pour que l'employé puisse exercer ses droits de vote en vertu du RAAE, il doit remplir et retourner une demande d'instructions sur le vote ou transmettre ses instructions par téléphone ou par internet.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter ?

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Votre prête-nom est tenu d'obtenir vos instructions relativement à l'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions. Par conséquent, à moins d'avoir informé auparavant votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents portant sur les assemblées des actionnaires, vous avez reçu, dans un envoi provenant de votre prête-nom, la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de même qu'un formulaire de procuration ou une demande d'instructions sur le vote. Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si en tant qu'actionnaire non inscrit qui avez donné une procuration, vous voulez modifier vos instructions sur le vote, vous devriez communiquer avec votre prête-nom afin de prendre les arrangements nécessaires, si possible.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée ?

Comme nous et/ou notre agent des transferts, Computershare, n'avons pas accès aux noms des actionnaires non inscrits, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, nous ne disposerons d'aucun registre attestant votre avoir en actions ou votre habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou la demande d'instructions sur le vote que votre prête-nom vous a fait parvenir. Ainsi, vous donnez instructions à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous devez suivre les instructions relatives à la signature et au retour des documents de votre prête-nom. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser ?

Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Société de fiducie Computershare du Canada
Service de sollicitation de procurations
100, avenue University
9e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone : 1-800-564-6253.

Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée


Élection des administrateurs

Nos statuts constitutifs prévoient que notre conseil d'administration doit être composé d'au moins cinq et d'au plus vingt administrateurs. Nos administrateurs sont élus annuellement. Notre direction propose l'élection de 15 administrateurs pour l'année en cours. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou toute autre raison.


Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration

ci-joint voteront EN FAVEUR de l'élection des candidats proposés présentés dans les pages suivantes et qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier.


La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

LAURENT BEAUDOIN, C.C., FCA (1)		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier Administrateur depuis 1975 Non indépendant	9 626 951	4 238 493	0


M. Laurent Beaudoin est comptable agréé et Fellow de son Ordre. La carrière de M. Beaudoin a débuté en 1961 chez Beaudoin, Morin, Dufresne & Associés, Comptables agréés. En 1963, il s'est joint à Bombardier Limitée à titre de contrôleur. Il a été nommé directeur général en 1964 et est devenu président en 1966. En 1979, il a été nommé président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier Inc. Le 1er février 1999, Il est devenu président du conseil d'administration et du comité exécutif, fonctions qu'il a occupées jusqu'au 10 juin 2003, alors qu'il a été nommé président exécutif du conseil. Depuis le 13 décembre 2004, il occupe les fonctions de président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier; il dirige également le Bureau du Président, dont sont aussi membres M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif de Bombardier, et M. André Navari, président de Bombardier Transport et vice-président exécutif de Bombardier. Il détient des doctorats honorifiques de diverses universités, et il a reçu de nombreux prix et distinctions reconnaissant ses qualités de chef d'entreprise, dont les titres de Président-directeur général de l'année et de Dirigeant international de l'année pour le Canada. Depuis juin 2000, il fait partie du comité consultatif de Lazard Canada. Depuis 2002, il est membre du Conseil des affaires internationales du Forum économique mondial, établi à Genève, en Suisse.

PIERRE BEAUDOIN		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique Vice-président exécutif de Bombardier Administrateur depuis 2004 Non indépendant	512 859	0	0


M. Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. De juin 1992 à janvier 1994, il a été vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier, et il a exercé les fonctions de président de celle-ci de janvier 1994 à avril 1996. D'avril 1996 à janvier 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires, et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre 2001. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier, se joignant à M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et à M. André Navari, président de Bombardier Transport, au sein du Bureau du Président, et il est alors aussi devenu membre du conseil d'administration de Bombardier.

ANDRÉ BÉRARD		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Administrateur de sociétés Administrateur depuis 2004 Membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération Indépendant	0	5 000	27 728


M. André Bérard a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de président du conseil et chef de la direction de 1990 à 2002, de président et chef de la direction en 1989 et de président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989. De 1958 à 1986, il a occupé divers postes de responsabilités accrues à la Banque Nationale du Canada. Il est membre de plusieurs conseils d'administration, notamment ceux de BCE Inc., de Noranda Inc., de Saputo Inc. et du Groupe Canam Inc.

J.R. ANDRÉ BOMBARDIER		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier Administrateur depuis 1975 Non indépendant	(2)	265 774	0


M. J.R. André Bombardier s'est joint à Bombardier en 1969 à titre de vice-président, division industrielle. Il a successivement occupé les postes de vice-président, recherche et développement, division Ski-Doo (1970), d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits (1973), de vice-président du marketing, division des produits nautiques (1975) et de président de Roski Ltée, filiale de Bombardier (1976). Il est devenu vice-président du conseil en 1978. Il est administrateur de Jeunes Entreprises du Québec.

JANINE BOMBARDIER		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Présidente et gouverneure, Fondation J. Armand Bombardier, organisme de charité Administratrice depuis 1984 Non indépendante	(3)	40 001	53 036


M^{me} Janine Bombardier est membre de notre conseil d'administration depuis 1984. Elle est gouverneure de la Fondation J. Armand Bombardier depuis le 27 mars 1965 et présidente de cette fondation depuis le 21 août 1978.

L. DENIS DESAUTELS , OC, FCA		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Administrateur de sociétés Administrateur depuis 2003 Président du comité de vérification et du comité de surveillance des caisses de retraite Indépendant	0	6 500	20 255


M. L. Denis Desautels a été vérificateur général du Canada du 1er avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il était responsable de l'examen des activités du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et de ses divers organismes, ainsi que des activités des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, M. Desautels était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young. Au cours des 27 années passées auprès de Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est actuellement membre du Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et du Comité consultatif sur les prix nationaux en gouvernance du Conference Board du Canada. Il est également président de Capital Health Alliance. Il siège aussi au conseil d'administration de CARE Canada, de la Banque Laurentienne du Canada, de Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. et de Alcan Inc. Il est actuellement cadre en résidence à la Faculté de gestion de l'Université d'Ottawa.

MICHAEL J. DURHAM		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Administrateur de sociétés Administrateur depuis 2005 Membre du comité de vérification et du comité de surveillance des caisses de retraite Indépendant	0	0	0


M. Michael J. Durham a passé 20 ans au sein d'AMR Corporation, dont les 17 premières années chez American Airlines, Inc., notamment à titre de vice-président principal, finances et chef de la direction financière, et les trois dernières années comme président et chef de la direction de Sabre, Inc., une société inscrite à la Bourse de New York qui fournit des services de technologie de l'information dans le secteur du voyage. Il est actuellement président non exécutif du conseil d'administration de Asbury Automotive Group Inc., ainsi que président du comité de vérification et administrateur de AGL Resources, Inc.

JEAN-LOUIS FONTAINE (4)		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier Administrateur depuis 1975 Non indépendant	4 097 472	5 105	0


M. Jean-Louis Fontaine a commencé sa carrière chez Bombardier en 1964 à titre de vice-président, production, division Ski-Doo et a graduellement occupé divers postes avant de devenir vice-président, produits de transport en 1974. Il a ensuite été nommé vice-président, planification de la Société en 1977, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination à titre de vice-président du conseil en 1988. Il siège actuellement au conseil d'administration de AXA Assurances Inc. et de Héroux-Devtek inc. Il a été président de la Fondation de l'Université de Sherbrooke de 1992 à 1997 et président du conseil de cette université de mai 1997 à mai 2000. Il a agi à titre d'administrateur de la Chambre de commerce du Canada en 2000.

DANIEL JOHNSON		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Avocat-conseil, McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., avocats Administrateur depuis 1999 Membre du comité de vérification, du comité de surveillance des caisses de retraite et du comité de la régie d'entreprise et des nominations Indépendant	0	1 200	50 815


M. Daniel Johnson a été premier ministre du Québec. Il a également été membre de l'Assemblée nationale du Québec pendant plus de 17 ans et a occupé de nombreuses fonctions au sein du gouvernement du Québec de 1985 à 1994. Il est administrateur de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de IGM Financial Inc., de Ecopia BioSciences Inc. et de Victhom Human Bionics Inc. Il est également consul honoraire du Royaume de la Suède à Montréal.

JEAN C. MONTY		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Administrateur de sociétés Administrateur depuis 1998 Président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de la régie d'entreprise et des nominations Indépendant	25 000	175 000	69 791


M. Jean C. Monty a pris sa retraite à titre de président du conseil et chef de la direction de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) le 24 avril 2002, après y avoir fait carrière pendant 28 ans. Avant de se joindre à BCE Inc., il a été vice-président du conseil et chef de la direction de Corporation Nortel Networks. Il s'est joint à Nortel en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation, et il en est devenu président et chef de la direction en mars 1993. Il a commencé sa carrière chez Bell Canada en 1974 et a occupé de nombreux postes au sein du groupe BCE. Il est administrateur de Centria Inc., de Fiera Capital Inc. et de Contramax Capital Inc. et président du conseil de Emergis Inc. En reconnaissance de ses réalisations, il a été nommé Président-directeur général de l'année au Canada en 1997.

ANDRÉ NAVARRI		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Président de Bombardier Transport Vice-président exécutif de Bombardier Administrateur depuis 2004 Non indépendant	0	0	0


M. André Navarri est président de Bombardier Transport depuis le 22 février 2004 et, depuis le 13 décembre 2004, il est vice-président exécutif de Bombardier, se joignant à M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et à M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, au sein du Bureau du Président. À la même date, il est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Avant le 22 février 2004, il a été président, opérations au sein de Alcatel, un fournisseur mondial d'équipement de télécommunication, de septembre 2001 à décembre 2002. De mai 1999 à mai 2000, il a été chef de l'exploitation, puis de mai 2000 à mars 2001, président-directeur général de Valeo, un équipementier automobile à l'échelle mondiale. D'avril 1996 à avril 1999, il a été président de la division transport de Alstom, un spécialiste mondial du secteur de l'équipement dans le secteur de l'énergie, de la marine et du transport.

JAMES E. PERRELLA		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Président du conseil et chef de la direction à la retraite, Ingersoll-Rand Company, société industrielle diversifiée et fabricant de composantes Administrateur depuis 1999 Président du comité de la régie d'entreprise et des nominations et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération Indépendant	0	10 000	103 175


M. James E. Perrella a entrepris sa carrière chez Ingersoll-Rand Company en 1962 à titre de planificateur de production. Il a graduellement occupé divers postes au sein de cette société, notamment ceux d'ingénieur commercial, de directeur général et directeur de l'exploitation, de vice-président, de vice-président directeur, de président et président du conseil d'administration et de chef de la direction de Ingersoll-Rand Company. En 2000, il a pris sa retraite à titre de président du conseil. Il est membre du conseil d'administration de ArvinMeritor, Inc. et de Becton Dickinson Company.

CARLOS E. REPRESAS		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Président du conseil, Nestlé Mexico, S.A. de C.V., société du secteur des aliments et boissons Administrateur depuis 2004 Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de surveillance des caisses de retraite Indépendant	0	0	17 027

M. Carlos E. Represas est président du conseil de Nestlé Mexico, S.A. de C.V. depuis 1983. Il est membre du conseil d'administration de Vitro, S.A. de C.V. depuis 1988 et du conseil d'administration de Dreyer's Grand Ice Cream Holdings, Inc. depuis 2003. Il est conciliateur mondial du Conference Board de New York et membre du conseil consultatif du Global Business Policy Council, établi à Washington (D.C.). Il est président du conseil d'administration de l'institut national de médecine génomique du Mexique et président de la section mexicaine de la Chambre de commerce latino-américaine à Zurich, en Suisse. De 1994 à 2004, il a été vice-président directeur et président, Amériques de Nestlé, S.A. En juillet 2004, il a quitté ses fonctions de direction au sein de Nestlé, où il a travaillé pendant 36 ans (de 1968 à 2004) dans sept pays différents. Auparavant, il a exercé des fonctions au sein du ministère des finances du Mexique (de 1964 à 1967).

FEDERICO SADA G.		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Président et chef de la direction, Vitro, S.A. de C.V., société de fabrication de verre Administrateur depuis 2003 Membre du comité de la régie d'entreprise et des nominations Indépendant	0	0	34 743

M. Federico Sada s'est joint à Vitro, S.A. de C.V. en 1974. Le 1er janvier 1994, il a été nommé président et chef de la direction de celle-ci. Il est membre du conseil d'administration de Vitro, S.A. de C.V., de l'Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey (ITESM), de Regio Empresas et du MD Anderson Cancer Center de la University of Texas. Il a été président du Conseil mexicain du commerce international (COMCE). Il est actuellement président du Comité bilatéral France-Mexique du COMCE, président du conseil de la Fundación Pro Museo Nacional de Historia (Castillo de Chapultepec), A.C. et président du conseil d'administration de Parque Ecológico Chipinque. Il est également membre du conseil des affaires internationales du Forum économique mondial et du World Business Council for Sustainable Development, établi à Genève, en Suisse.

HEINRICH WEISS		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
	Président du conseil d'administration et chef de la direction, SMS GmbH, un groupe d'envergure internationale spécialisé en construction d'usines et génie mécanique dans les secteurs de la transformation de l'acier, de métaux non ferreux et de plastiques Administrateur depuis 2005 Membre du comité de vérification Indépendant	0	0	0

M. Heinrich Weiss est également membre des conseils d'administration de Commerzbank AG, Deutsche Bahn AG, HOCHTIEF AG, Thyssen-Bornemisza Group et Voith AG. Il est président du Comité consultatif sur le commerce extérieur du Secrétaire allemand de l'économie et du travail, membre du conseil d'administration du Comité Asie-Pacifique du commerce allemand ainsi que membre du conseil d'administration du Comité sur le commerce Est-Ouest.

NOTES

- 1) M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, épouse de M. Laurent Beaudoin, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, M^{me} Janine Bombardier et M^{me} Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 61 123 490 actions classe A de la Société.
- 2) M. J.R. André Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'il contrôle (directement ou de concert avec M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M^{me} Janine Bombardier et M^{me} Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 65 401 042 actions classe A de la Société.
- 3) M^{me} Janine Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et M^{me} Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 61 973 490 actions classe A de la Société.
- 4) M^{me} Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et M^{me} Janine Bombardier), exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A de la Société.

- A) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.
- B) Le régime d'unités d'actions différées est décrit à la page 13.
- C) Le nombre d'unités d'actions différées pour chaque administrateur a été calculé en date du 31 janvier 2005.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection à titre d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
- i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs ;
 - ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ;
 - iii) elle a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ;
- (b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a pas été

nommé pour détenir les biens de l'administrateur, du membre de la direction ou de l'actionnaire en question,

sauf les personnes suivantes :

Michael J. Durham – M. Durham a été membre du conseil de Fairchild Dornier GmbH jusqu'en avril 2002, soit environ deux mois avant la date à laquelle les procédures d'insolvabilité relatives aux actifs de Fairchild Dornier GmbH ont été entamées en Allemagne.

Daniel Johnson – M. Johnson a été administrateur et président du conseil de Geneka Biotechnologie Inc. jusqu'au 7 mars 2003, soit environ deux mois avant la date à laquelle cette société a été réputée avoir fait une cession de biens.

Jean C. Monty – M. Monty a agi à titre d'administrateur ou de haut dirigeant de Téléglobe Inc. et de certaines de ses filiales dans l'année précédant le 15 mai 2002, date à laquelle Téléglobe Inc. et certaines de ses filiales ont demandé la protection des tribunaux aux termes des lois sur l'insolvabilité de divers pays, y compris le Canada et les États-Unis.

Federico Sada G. – M. Sada était président du conseil non dirigeant et administrateur de Anchor Glass Container Corporation aux États-Unis lorsque cette société s'est placée sous la protection du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis le 13 septembre 1996.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de réunions tenues par notre conseil d'administration et ses comités entre le 1^{er} juin 2004, soit la date de notre dernière assemblée annuelle des actionnaires, et le 31 mars 2005, ainsi que le dossier de présence des candidats aux réunions de notre conseil d'administration et de ses comités.

Nomination des vérificateurs

Notre direction propose que Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soient nommés vérificateurs externes de Bombardier et que les administrateurs soient autorisés à établir leur rémunération.

Nombre de réunions auxquelles l'administrateur a été présent/ Nombre de réunions tenues					
Candidats	Conseil	Comité de vérification	Comité de la régie d'entreprise et des nominations	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de surveillance des caisses de retraite
Laurent Beaudoin	10/10	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	4/4	—	—	—	—
André Bérard	9/10	5/5	—	8/8	—
J.R. André Bombardier	10/10	—	—	—	—
Janine Bombardier	9/10	—	—	—	—
L. Denis Desautels	9/10	5/5	—	—	3/3
Michael J. Durham	3/3	1/1	—	—	1/1
Jean-Louis Fontaine	10/10	—	—	—	—
Daniel Johnson	9/10	5/5	5/5	—	3/3
Jean C. Monty	10/10	—	5/5	8/8	—
André Navarri	4/4	—	—	—	—
James E. Perrella	7/10	—	4/5	7/8	—
Carlos E. Represas	8/10	—	—	7/8	1/1
Federico Sada G.	6/10	—	1/5	—	—
Heinrich Weiss	2/3	1/1	—	—	—
Taux de présence global :	89%	100%	75%	94%	100%

Pour les exercices terminés les 31 janvier 2005 et 2004, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., nous a facturé les honoraires pour les services résumés dans le tableau ci-dessous :

Honoraires	Exercice terminé le 31 janvier 2005	Exercice terminé le 31 janvier 2004
Honoraires de vérification	17 069 000 \$	21 268 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	1 552 000 \$	10 293 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	6 075 000 \$	10 690 000 \$
Tous autres honoraires	146 000 \$	4 465 000 \$
Honoraires totaux :	24 842 000 \$	46 716 000 \$

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « Honoraires » ont le sens suivant : « Honoraires de vérification » désigne tous les honoraires versés relativement à des services de vérification, soit les services professionnels fournis par nos vérificateurs aux fins de la vérification des états financiers annuels de Bombardier et de ses filiales et de l'examen des états financiers trimestriels de Bombardier ainsi que les services habituellement fournis par les vérificateurs externes relativement aux dépôts et aux engagements prévus par la loi ou par un règlement ; « Honoraires pour services liés à la vérification » désigne les honoraires globaux facturés relativement à des services en matière de certification et à des services connexes fournis par les vérificateurs externes de Bombardier qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas indiqués sous « honoraires de vérification » ; « Honoraires pour services fiscaux » désigne les honoraires globaux facturés relativement à des services professionnels fournis par les vérificateurs externes de Bombardier en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale ; et « Tous autres honoraires » désigne les honoraires globaux facturés relativement à des produits et services fournis par les vérificateurs externes de la Société qui ne constituent pas des « Honoraires de vérification », des « Honoraires pour services liés à la vérification » et des « Honoraires pour services fiscaux ».

Notre comité de vérification a examiné la question de savoir si la prestation de services autres que des services de vérification est compatible avec l'indépendance de nos vérificateurs. Le comité de vérification a adopté une politique qui nous interdit d'engager les vérificateurs afin qu'ils fournissent des services faisant partie des catégories de services « interdits » qui ne sont pas liés à la vérification ; cette politique exige également que soient approuvés au préalable par ce comité les services de vérification et les autres services faisant partie de certaines catégories autorisées de services non liés à la vérification.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs de la Société, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

Information concernant le comité de vérification

M. L. Denis Desautels agit à titre de président du comité de vérification, dont les autres membres sont MM. André Bérard, Michael J. Durham,

Daniel Johnson et Heinrich Weiss ; chacun d'eux est indépendant et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

La formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité de vérification sont décrites ci-dessous :

L. Denis Desautels (président) – M. Desautels, FCA, est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il a été vérificateur général du Canada du 1^{er} avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il était notamment responsable de l'examen des activités du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et de ses divers organismes gouvernementaux, ainsi que des activités des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, il était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young. Au cours des 27 années passées auprès de Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est actuellement membre du Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et du Comité consultatif sur les prix nationaux en gouvernance du Conference Board du Canada. Il est actuellement cadre en résidence à la Faculté de gestion de l'Université d'Ottawa.

André Bérard – M. Bérard est titulaire d'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens. Il a participé au programme de gestion spécial de l'université Harvard. Il a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de président du conseil et chef de la direction de 1990 à 2002, de président et chef de la direction en 1989 et de président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989. De 1958 à 1986, M. Bérard a occupé divers postes de responsabilité accrues à la Banque Nationale du Canada. Il est membre du comité de vérification de Bombardier depuis 2004 ainsi que du comité de vérification de BCE Inc., du Groupe Canam Inc. et de Noranda Inc., entre autres.

Michael J. Durham – M. Durham est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'université de Rochester et d'un MBA, en finances et en comptabilité de l'université Cornell. Au cours des 20 années qu'il a passées au sein d'AMR Corporation, il a occupé divers postes de responsabilité accrues dans le secteur des finances. Il a notamment été trésorier d'AMR Corporation en 1989 et vice-président principal, finances et chef de la direction financière d'American Airlines, Inc. de 1989 à 1995. Après avoir été président de Sabre Technology Group, il a exercé les fonctions de président et chef de la direction de Sabre, Inc., une société inscrite à la cote de la Bourse de New York, de 1995 à 1999.

Daniel Johnson – Diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1967, M. Johnson est également titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en droit de l'université de Londres (au R.-U.) ainsi que d'un MBA de l'université Harvard. Il a été secrétaire et vice-président de Power Corporation jusqu'en 1981. À titre de membre du gouvernement du Québec de 1985 à 1994, il a été ministre de l'Industrie et du Commerce, puis président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'administration et du service public. Il a également été ministre responsable de la région de Montréal et membre du comité permanent du Cabinet sur la planification, le développement régional et l'environnement et du Comité de la législation. Il est devenu chef du Parti libéral du Québec en décembre 1993, a été premier ministre de la province de Québec jusqu'en septembre 1994 et chef de l'opposition officielle jusqu'en mai 1998.

Heinrich Weiss – M. Weiss est titulaire d'un diplôme en génie électrique (Dipl.-Ing.) de l'université technique de Munich, en Allemagne, et d'un doctorat honorifique (Dr-Ing.E.h.) de l'université de technologie d'Aix-la-Chapelle (RWTH). Il a aussi participé à divers séminaires et cours en administration des affaires et en économie. Il est devenu président du conseil d'administration, chef de la direction et principal actionnaire de SMS GmbH en juillet 1974. Il est membre des conseils d'administration de Commerzbank AG, Hochtief AG, Deutsche Bahn AG, Thyssen-Bornemisza Group et Voith AG. Il agit aussi à titre de président du comité de vérification de Deutsche Bahn AG. Il est président du Comité consultatif sur le commerce extérieur du Secrétaire allemand de l'économie et du travail.

Section 3 : Rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants

Rémunération des administrateurs

Depuis le 1^{er} octobre 2003, nos administrateurs non dirigeants reçoivent une rémunération forfaitaire de 4 500 \$ par mois. Ils ont également droit à un jeton de présence de 2 000 \$ par réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle ils assistent. De plus, l'administrateur non dirigeant qui préside un comité du conseil d'administration (autre que le comité de vérification) reçoit une rémunération forfaitaire additionnelle de 10 000 \$ par année. Le président du comité de vérification, quant à lui, reçoit une rémunération forfaitaire additionnelle de 20 000 \$ par année. Les membres d'un comité reçoivent une rémunération forfaitaire additionnelle de 5 000 \$ par année. Tous les montants en dollars mentionnés ci-dessus relativement à la rémunération de nos administrateurs sont en dollars canadiens lorsque cette rémunération est versée à un administrateur qui réside au Canada et en dollars américains lorsque l'administrateur ne réside pas au Canada.

Régime d'unités d'actions différées

Afin d'encourager nos administrateurs non dirigeants à faire mieux correspondre leurs intérêts à ceux de nos actionnaires en détenant une participation dans la Société, nous avons mis en œuvre le 1^{er} avril 2000 un régime d'unités d'actions différées, ou régime d'UAD, qui a été modifié le 1^{er} octobre 2003. Notre régime d'UAD, tel qu'il a été modifié, stipule que nos administrateurs non dirigeants sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire mensuelle (soit 4 500 \$) sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur, ou UADA. De plus, nos administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir 50 % ou plus de toute autre rémunération (à savoir les jetons de présence et la rémunération reçue à titre de président ou de membre d'un comité) sous la forme d'UADA. Chaque UADA a une valeur correspondant à la valeur marchande d'une action subalterne classe B au moment où elle est portée au crédit du compte de l'administrateur non dirigeant. Les UADA prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur non dirigeant; elles ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur non dirigeant demeure membre du conseil d'administration. À la demande de l'administrateur non dirigeant, toutes ses UADA seront rachetées contre espèces par nous lorsqu'il aura cessé d'être membre du conseil d'administration; toutefois, à défaut de cette demande, ce rachat contre espèces aura lieu automatiquement à l'expiration d'une période déterminée aux termes du régime d'UAD. La valeur d'une UADA au moment de sa conversion en espèces correspondra à la valeur marchande d'une action subalterne classe B à

ce moment-là. Les UADA donnent droit à des dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que le dividende versé sur les actions subalternes classe B.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2003, nous avons aboli notre régime d'options d'achat d'actions à l'intention de nos administrateurs non dirigeants, ou régime à l'intention des administrateurs, qui permettait l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximal de 2 000 000 de nos actions subalternes classe B. Bien que le régime à l'intention des administrateurs ait été aboli, il demeure en vigueur relativement aux options non levées en cours de validité. Au 31 janvier 2005, des options visant un total de 140 000 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en cours de validité.

Le prix d'achat des actions subalternes classe B visées par toute option octroyée en cours de validité aux termes du régime à l'intention des administrateurs est égal au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date à laquelle cette option a été octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option.

Toute option peut être levée à n'importe quel moment après la date de son octroi jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant la date de son octroi, à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération n'en décide autrement, sous réserve du fait qu'un titulaire d'option ne peut avoir acheté plus de 20 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la première année suivant la date de son octroi, plus de 40 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 60 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 80 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. Cependant, un administrateur qui, à la date de sa retraite obligatoire, a été administrateur de Bombardier pendant au moins cinq ans a alors le droit, pendant la période de douze mois suivant la date de sa retraite, de lever son option à l'égard de toutes les actions pour lesquelles cette option n'aura pas alors été levée.

Options levées au cours du dernier exercice complet

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2005, 80 000 actions subalternes classe B ont été acquises par deux de nos administrateurs non dirigeants aux termes du régime à l'intention des administrateurs; de plus, des options visant un nombre total de 25 000 actions subalternes classe B ont été annulées.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération fournit certaines données sur la rémunération relativement i) à notre président du conseil d'administration et chef de la direction, à notre ancien président-directeur général et à notre vice-président principal et chef de la direction financière et ii) à nos trois hauts dirigeants du siège social les mieux rémunérés (appelés collectivement membres de la haute direction visés dans la présente

circulaire de sollicitation de procurations de la direction), pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours des exercices terminés les 31 janvier 2005, 2004 et 2003. Ces données comprennent le salaire de base, les primes octroyées, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées et certaines autres formes de rémunération, que le paiement ait eu lieu ou qu'il ait été reporté.

Nom et poste principal	Exercice terminé le 31 janvier	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$) ⁽¹⁾	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽²⁾	Octrois		Paiements en vertu de RILT (\$)	
					Titres visés par les options octroyées (#)	Actions/unités de négociation restreinte (\$) ⁽¹⁾		
Laurent Beaudoin Président du conseil d'administration et chef de la direction	2005	—	—	1 415 703 ⁽³⁾	—	—	—	—
	2004	666 667 ⁽⁴⁾	—	471 901 ⁽⁵⁾	—	—	—	—
	2003	1 000 000	—	135 838	—	—	—	—
Paul M. Tellier Ancien président-directeur général	2005	1 760 000 ⁽⁶⁾	—	30 000 ⁽⁷⁾	—	—	—	—
	2004	1 920 000	—	—	1 000 000 ⁽⁸⁾	—	—	—
	2003	160 000 ⁽⁹⁾	—	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin Président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif	2005	1 000 000	330 000	—	400 000	—	—	—
	2004	850 000	1 091 400	—	250 000	—	—	—
	2003	850 000	—	—	500 000	—	—	—
André Navarri Président de Bombardier Transport et vice-président exécutif	2005	1 198 102 ⁽¹⁰⁾	503 302 ⁽¹⁰⁾	—	388 000	—	—	—
	2004	—	—	—	—	—	—	—
	2003	—	—	—	—	—	—	—
Pierre Alary Vice-président principal et chef de la direction financière	2005	540,000	274 104 ⁽¹¹⁾	—	250 000	274 104 ⁽¹¹⁾	—	—
	2004	400,562	100 000 ⁽¹¹⁾	—	100 000	—	—	—
	2003	300,000	—	—	—	—	—	—
Carroll L'Italien Vice-président principal	2005	525 000	266 490 ⁽¹¹⁾	—	100 000	266 490 ⁽¹¹⁾	—	—
	2004	510 000	175 000 ⁽¹²⁾	—	120 000	—	—	—
	2003	485 000	—	—	180 000	—	—	—

- (1) Les primes sont versées au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel elles ont été gagnées. Pour l'exercice terminé le 31 janvier 2005, la prime payable à certains membres de la haute direction sera versée le 29 avril 2005 à raison de 50 % en espèces et de 50 % sous la forme d'unités d'actions de négociation restreinte ou UANR. Le nombre d'UANR devant être octroyées à cette date sera établi en divisant le montant en dollars représentant la partie de la prime payable sous la forme d'UANR par le cours de clôture des actions subalternes classe B à la date de l'octroi. Les droits relatifs aux UANR seront acquis au troisième anniversaire de la date d'octroi et, à ce moment-là, elles seront converties en actions subalternes classe B librement négociables.
- (2) La valeur des bénéfices qui n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes est omise.
- (3) Cette somme comprend un montant de 1 115 703 \$ versé à M. Beaudoin à titre de prestations de retraite (voir la page 18 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et un montant de 300 000 \$ qui lui a été versé pour ses services de président du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2005.
- (4) Cette somme représente le salaire gagné par M. Beaudoin en sa qualité de président exécutif du conseil d'administration du 1^{er} février au 30 septembre 2003.
- (5) Cette somme comprend un montant de 371 901 \$ versé à M. Beaudoin à titre de prestations de retraite entre le 1^{er} octobre 2003 et le 31 janvier 2004 et un montant de 100 000 \$ qui a été versé à M. Beaudoin à titre d'honoraires relativement à ses fonctions de président exécutif de notre conseil d'administration au cours de la même période.
- (6) Cette somme représente le salaire gagné par M. Tellier jusqu'au 31 décembre 2004. M. Tellier a démissionné de son poste de président-directeur général le 13 décembre 2004.
- (7) Cette somme représente les prestations de retraite auxquelles M. Tellier a droit pour le mois de janvier 2005. Voir la page 18 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- (8) M. Tellier, à titre d'administrateur non dirigeant, a également reçu, au fil du temps, divers octrois d'options visant un nombre global de 25 000 actions subalternes classe B.
- (9) M. Tellier est entré en fonction le 1^{er} janvier 2003; cette somme représente le salaire qu'il a gagné pour le mois de janvier 2003.
- (10) M. Navarri a été nommé président de Bombardier Transport le 22 février 2004. Son salaire et sa prime sont versés en euros; le taux de change de 1,649 \$ CA a été utilisé pour convertir son salaire et sa prime en dollars canadiens.
- (11) Au cours du deuxième trimestre, une prime discrétionnaire a été versée à M. Alary en reconnaissance de son apport dans des circonstances particulières.
- (12) Au cours du deuxième trimestre, une prime discrétionnaire a été versée à M. L'Italien en reconnaissance de son apport dans des circonstances particulières.

Information sur le régime d'options d'achat d'actions

Notre régime d'options d'achat d'actions, ou régime, permet d'octroyer à nos employés clés et à ceux de nos filiales des options non cessibles visant l'achat d'un nombre global d'actions subalternes classe B ne pouvant excéder 133 782 688 actions subalternes classe B en circulation. Le régime prévoit qu'une personne seule ne peut détenir des options visant l'acquisition d'actions représentant plus de 5 % du nombre global des actions classe A et des actions subalternes classe B émises et en circulation. De plus, au cours de toute période d'un an, les initiés et les personnes ayant des liens avec eux ne peuvent se voir émettre aux termes du régime un nombre d'actions excédant 5 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. En outre, à compter du 30 avril 2003, un nombre maximal de 26 910 324 actions subalternes classe B peuvent être réservées à des fins d'émission aux initiés aux termes du régime.

Au 31 janvier 2005, 30 260 092 actions subalternes classe B étaient émises et 50 200 056 actions subalternes classe B pouvaient encore être émises aux termes d'octrois futurs d'options dans le cadre du régime, représentant respectivement 1,73 % et 2,87 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. De plus, 53 322 540 actions subalternes classe B peuvent être émises en vertu d'octrois d'options existantes (c.-à-d. des options non levées qui ne sont pas expirées ou annulées), représentant 3,05 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation.

Le prix de souscription des actions est égal au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto, ou TSX, au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel une option est octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option. À moins que notre conseil d'administration n'en ait décidé autrement, les options octroyées avant le 27 mai 2003 peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'octroi de l'option et se terminant au plus tard dix ans après la date de l'octroi.

De plus, pour ce qui est des options octroyées avant le 27 mai 2003, un titulaire d'options ne peut avoir acheté plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la cinquième année suivant la date de son octroi. En règle générale, le nombre d'actions subalternes classe B attribuées à l'employé clé est fonction d'un multiple qui est déterminé selon le niveau hiérarchique qu'il occupe chez Bombardier ou dans l'une de ses filiales.

Le 27 mai 2003, notre conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime, y compris en ce qui concerne les périodes d'acquisition des droits relatifs aux options. Les options octroyées après le 27 mai 2003 peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt au premier anniversaire de la date d'octroi et se terminant au plus tard sept ans après cette date. De plus, un titulaire d'options ne peut avoir acheté plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option

à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. De plus, le titulaire d'options doit, après avoir acheté ces actions, demeurer directement propriétaire d'au moins 25 % du nombre d'actions achetées, et ce, pendant au moins un an suivant la date de l'achat.

Le 30 mars 2004, notre conseil d'administration a approuvé d'autres modifications au régime qui prévoient que le titulaire d'options peut acheter des actions visées par son option seulement si, au cours des douze (12) mois précédant la date à laquelle il peut exercer le droit d'acheter des actions conformément au régime, le cours moyen pondéré de ces actions, pendant une période de vingt-et-un (21) jours de négociation consécutifs, est supérieur ou égal au cours cible minimum établi au moment où l'option lui est octroyée. Si, pendant ces douze (12) mois, ce cours moyen pondéré n'a pas atteint le cours cible minimum établi, alors le titulaire d'options ne pourra acheter ces actions que selon les mêmes modalités et selon le cours cible minimum applicable à la tranche suivante (c.-à-d. 25 %) du nombre global des actions visées par ses options comme il est déterminé aux termes du régime. Lorsque le cours cible minimum qui n'a pas été atteint pendant cette période de douze (12) mois constitue le cours cible minimum définitif établi à l'égard de tout octroi d'options particulier, alors le titulaire d'options peut exercer son droit d'acheter ces actions si, en tout temps après cette période de douze (12) mois, le cours moyen pondéré de ces actions, pendant une période de vingt-et-un (21) jours de négociation consécutifs, est supérieur ou égal à ce cours cible minimum définitif établi pour la durée restante des options en question. De plus, lorsque le cours cible minimum relatif à toute tranche d'actions visées par des options a été atteint conformément aux dispositions ci-dessus, le titulaire d'options peut par la suite exercer son droit d'acheter des actions malgré toute autre variation du cours moyen pondéré de ces actions. L'approbation des actionnaires à l'égard de ces modifications n'a pas été exigée par la TSX. Ces modifications s'appliquent à toutes les options octroyées après le 27 mai 2003.

Dans certaines circonstances décrites ci-dessous, à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération n'en décide autrement, le titulaire d'options est tenu de lever ses options avant la date d'expiration habituellement applicable, qui tombe sept ans suivant la date de l'octroi :

- en cas de retraite à l'âge « normal », les options doivent être levées au cours des trois ans suivant la date à laquelle la retraite a commencé ;
- en cas de retraite anticipée autorisée aux termes d'un régime de retraite approuvé et de congé autorisé (y compris en raison de maladie), les options doivent être levées dans l'année suivant la date à laquelle la retraite anticipée ou le congé autorisé a commencé ; et
- en cas de décès, les représentants légaux du titulaire d'options décédé doivent lever toutes les options dans les 60 jours suivant la date du décès ou la date de réception des quittances relatives à tous les droits de succession requis (s'il y a lieu), selon la plus tardive de ces dates ;

à défaut de quoi les options en cause seront réputées être expirées. De plus, en cas de cessation d'emploi ou de démission du titulaire d'options, les options de celui-ci prennent fin à compter de la date de cessation d'emploi ou de démission, selon le cas.

Aucune option octroyée aux termes du régime ni droit à l'égard de celle-ci ne peuvent être transférés ou cédés sauf par testament ou en conformité avec les lois en matière de succession; de plus, aucune option ne peut être levée par quelqu'un d'autre que le titulaire d'options au cours de sa vie. Le conseil d'administration peut, sous réserve de la réception des approbations réglementaires requises, modifier ou dissoudre le régime; cependant, aucune modification ou dissolution de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options

non levées octroyées antérieurement sans le consentement écrit des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou été exercés au moment de la modification ou de la dissolution.

Le tableau ci-dessous indique, au 31 janvier 2005, l'information sur tous les régimes de rémunération de la Société aux termes desquels des titres de participation de la Société sont autorisés à des fins d'émission.

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options ou de l'exercice des bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	53 322 540	8,80 \$	50 200 056
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	53 322 540	8,80 \$	50 200 056

Octrois d'options aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2005

Le tableau qui suit présente divers renseignements relatifs aux octrois d'options d'achat d'actions accordés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2005 à nos membres de la haute direction visés.

Nom	Titres visés par les options octroyées (#)	% du total des options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix de levée ou de base (\$ l'action)	Valeur marchande des actions visées par les options à la date de l'octroi (\$ l'action)	Date d'expiration
Laurent Beaudoin	—	—	—	—	—
Paul M. Tellier	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	400 000	2,60%	4,32 \$	4,13 \$	10 juin 2011
André Navarri	238 000 150 000	2,52%	6,85 \$ 4,32 \$	6,54 \$ 4,13 \$	25 février 2011 10 juin 2011
Pierre Alary	250 000	1,62%	4,32 \$	4,13 \$	10 juin 2011
Carroll L'Italien	100 000	0,65%	4,32 \$	4,13 \$	10 juin 2011

Levées d'options au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2005 et valeurs des options en fin d'exercice

Le tableau qui suit indique, à l'égard de chacun de nos membres de la haute direction visés, le nombre d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2005, la valeur globale réalisée au moment de la levée et le nombre total d'options non levées

détenues au 31 janvier 2005 ainsi que leur valeur. La valeur réalisée au moment de la levée est la différence entre le cours de clôture de l'action subalterne classe B à la date de levée et le prix de levée de l'option. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre le cours de clôture d'une action subalterne classe B à la Bourse de Toronto au 31 janvier 2005, soit 2,62 \$, et le prix de levée.

Options d'achat d'actions levées et non levées Exercice terminé le 31 janvier 2005

Nom	Actions acquises à la levée (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Option non levée en fin d'exercice		Date de l'octroi	Prix de l'action à la date de l'octroi	Gains non réalisés sur les options en fin d'exercice	
			Levable (#)	Non levable (#)			Levables (\$)	Non levables (\$)
Laurent Beaudoin	—	—	4 000 000	—	1996-03-20	5,1325	0	—
	—	—	2 000 000	—	1999-03-22	10,6050	0	—
Paul M. Tellier	—	—	—	1 000 000 ⁽¹⁾	2003-01-01	5,2200	—	0
	—	—	20 000 ⁽²⁾	—	1997-06-26	7,7875	0	—
	—	—	3 000 ⁽²⁾	2 000 ⁽²⁾	2002-03-27	14,5800	0	0
Pierre Beaudoin	—	—	300 000	—	1996-03-20	5,1325	0	—
	—	—	200 000	—	1999-03-22	10,6050	0	—
	—	—	125 000	375 000	2002-03-27	14,5800	0	0
	—	—	62 500	187 500 ⁽³⁾	2003-06-10	3,9300	0	0
	—	—	—	400 000 ⁽³⁾	2004-06-10	4,3200	—	0
André Navarri	—	—	—	238 000 ⁽³⁾	2004-02-24	6,8500	—	0
	—	—	—	150 000 ⁽³⁾	2004-06-10	4,3200	—	0
Pierre Alary	—	—	50 000	—	1998-09-01	8,7450	0	0
	—	—	50 000	—	1999-03-22	10,6050	0	—
	—	—	25 000	25 000	2001-05-02	22,5800	0	0
	—	—	25 000	75 000 ⁽³⁾	2003-06-10	3,9300	—	0
	—	—	—	250 000 ⁽³⁾	2004-06-10	4,3200	—	0
Carroll L'Italien	—	—	400 000	—	1999-07-26	11,2200	—	0
	—	—	45 000	135 000	2002-03-27	14,5800	0	0
	—	—	30 000	90 000 ⁽³⁾	2003-06-10	3,9300	0	0
	—	—	—	100 000 ⁽³⁾	2004-06-10	4,3200	—	0

(1) Options que M. Tellier a reçues à titre de président-directeur général; elles ne peuvent être levées tant que le cours des actions visées n'atteint pas 10,00 \$.

(2) Options que M. Tellier a reçues à titre d'administrateur non dirigeant.

(3) Les options peuvent être levées seulement si le cours moyen pondéré des actions visées a atteint le cours cible minimum conformément aux modifications apportées au régime le 30 mars 2004 qui sont décrites aux pages 15 et 16.

Les nombres d'actions et les prix de l'action apparaissant au tableau ci-dessus reflètent partiellement les redressements à la suite de fractionnements, à raison de deux actions pour une, survenus le 7 juillet 1995, le 10 juillet 1998 et le 7 juillet 2000.

Régime de retraite

Les cadres supérieurs, y compris nos membres de la haute direction visés, participent à deux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées. Les prestations payables à partir du régime de base correspondent à 2 % des gains moyens des trois années de service continu au cours desquelles le salaire du participant était le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, soit 100 000 \$ en 2005) multiplié par le nombre d'années de service reconnues.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le régime supplémentaire prévoit (selon le niveau hiérarchique) des prestations additionnelles égales à 1,75 %, 2,25 % ou 2,50 % du salaire moyen excédant 100 000 \$ multiplié par le nombre d'années de service reconnues, moins les prestations payables en vertu du régime de base et les prestations payables en vertu de nos autres régimes de retraite. Les prestations sont réduites de 1/3 de 1 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la

première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou de la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service reconnus égale 85. Aucune prestation n'est payable à partir du régime supplémentaire si le participant n'a pas complété cinq années de service.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles totales payables à l'âge de 60 ans à partir du régime de base et du régime supplémentaire calculé à 2,25 %. Lors du décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, la rente continue d'être versée, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant et à son bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations payables à partir de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État. Seul le salaire de base est pris en compte dans le calcul de la prestation de retraite.

Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans

Rémunération moyenne	Selon les années de service				
	15	20	25	30	35
200 000\$	67 500\$	90 000\$	112 500\$	135 000\$	157 500\$
300 000\$	101 250\$	135 000\$	168 750\$	202 500\$	236 250\$
400 000\$	135 000\$	180 000\$	225 000\$	270 000\$	315 000\$
500 000\$	168 750\$	225 000\$	281 250\$	337 500\$	393 750\$
600 000\$	202 500\$	270 000\$	337 500\$	405 000\$	472 500\$
700 000\$	236 250\$	315 000\$	393 750\$	472 500\$	551 250\$
800 000\$	270 000\$	360 000\$	450 000\$	540 000\$	630 000\$
900 000\$	303 750\$	405 000\$	506 250\$	607 500\$	708 750\$
1 000 000\$	337 500\$	450 000\$	562 500\$	675 000\$	787 500\$
1 100 000\$	371 250\$	495 000\$	618 750\$	742 500\$	866 250\$
1 200 000\$	405 000\$	540 000\$	675 000\$	810 000\$	945 000\$

Les années de service reconnues au 31 janvier 2005 pour chacun des membres de la haute direction visés dont le nom est indiqué ci-dessous sont :

Pierre Beaudoin 19 ans et 5 mois
 André Navarri 11 mois
 Pierre Alary 6 ans et 5 mois

À l'âge de 60 ans, les membres de la haute direction visés dont le nom est indiqué ci-dessous auront le nombre suivant d'années de service reconnues :

Pierre Beaudoin 36 ans et 10 mois
 André Navarri 9 ans et 1 mois
 Pierre Alary 18 ans et 11 mois

Le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, a atteint l'âge de 60 ans en mai 1998. Depuis le 1^{er} octobre 2003, il reçoit, en vertu de nos régime de base et régime de retraite supplémentaire, une rente annuelle de 1 115 703\$. À son décès, son épouse aura le droit de recevoir 60 % de ses prestations de retraite.

Conformément aux arrangements pris avec M. Paul M. Tellier à la suite de sa démission à titre de président-directeur général de Bombardier le 13 décembre 2004, il reçoit depuis le 1^{er} janvier 2005, en vertu de nos régimes de base et régime de retraite supplémentaire, une rente annuelle de 360 000\$. À son décès, son épouse aura le droit de recevoir 60 % de ses prestations de retraite.

M. Caroll L'Italien a atteint l'âge de 60 ans en octobre 2003. Conformément au régime de retraite de base et à un arrangement spécial pris avec lui aux termes du régime de retraite supplémentaire, M. L'Italien aurait eu le droit de recevoir, s'il avait pris sa retraite le 31 janvier 2005, une rente annuelle de 181 083\$. La rente à laquelle il aura droit à l'âge de 65 ans sera fondée sur ses gains donnant droit à pension et ses années de service reconnues à cette date. Au 31 janvier 2005, M. L'Italien comptait 13 années de service reconnues. À son décès, son épouse aura le droit de recevoir 60 % de ses prestations de retraite.

Arrangement en matière d'emploi

Le 13 décembre 2004, Bombardier a conclu une entente avec M. Tellier à la suite de sa démission à titre de président-directeur général de la Société, aux termes de laquelle il a reçu un montant forfaitaire unique de 3 840 000\$, représentant deux ans de son salaire annuel de base à ce moment-là. Il a également reçu un montant de 2 000 000\$ représentant une partie de la prime à laquelle il avait droit aux termes de

son régime incitatif à moyen terme pour la période allant du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2006. Conformément à l'arrangement en matière de retraite de M. Tellier, il recevra une rente annuelle de 360 000\$. M. Tellier aura jusqu'au 12 décembre 2007 pour lever les options visant 1 000 000 d'actions subalternes classe B qui lui ont été octroyées en janvier 2003 pourvu que le cours moyen des actions visées ait atteint 10,00 \$.

Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, ou CRHR, a la responsabilité de surveiller la politique de rémunération de la Société, qui récompense la création de valeur pour les actionnaires et reflète un équilibre approprié entre le rendement à court terme et à long terme de Bombardier, ainsi que d'évaluer le rendement des hauts dirigeants de la Société et de déterminer leur rémunération. En outre, le comité examine les questions de planification de la relève, fait des rapports à cet égard et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

Au 31 janvier 2005, le CRHR était composé de quatre administrateurs « non reliés » et « indépendants », soit M. Jean C. Monty, qui agit à titre de président, et MM. André Bérard, James E. Perrella et Carlos E. Represas. Le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, et le vice-président principal, M. Caroll L'Italien, assistent également aux réunions du CRHR, mais ils n'ont pas le droit de voter sur aucune des questions qui sont soumises au CRHR. MM. Beaudoin et L'Italien ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu. Le nombre de réunions tenues par le CRHR au cours du dernier exercice et les présences de ses membres sont indiqués à la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Développement du leadership et planification de la relève

Bombardier s'appuie sur une approche globale afin de pouvoir compter sur des leaders forts non seulement afin de relever les défis actuels, mais également afin d'atteindre les objectifs à long terme de la Société. Cette approche repose sur un processus de planification de la relève, qui est examiné et mis à jour annuellement. Le plan, qui met en œuvre une approche ascendante commençant au niveau des groupes d'exploitation et se terminant par l'examen détaillé par le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, et le vice-président principal, M. Caroll L'Italien, permet d'identifier des employés ayant des compétences clés pour des postes de haute direction et d'élaborer des programmes de développement à leur intention. Parallèlement, le plan permet de cerner les problèmes de relève éventuels et de déterminer les mesures à prendre pour assurer de disposer d'employés compétents afin de répondre à l'évolution des besoins en matière de leadership. Le CRHR reçoit des rapports réguliers sur les faits nouveaux importants reliés au plan de relève, et on lui présente annuellement un exposé général du plan de relève définitif.

Dans le cadre de cet engagement à se doter de ressources en matière de leadership, particulièrement au niveau de la haute direction, Bombardier a lancé un programme intensif d'évaluation du développement des cadres en collaboration avec des consultants externes. À l'heure actuelle, plus de 70 cadres supérieurs ont été évalués, et des programmes de développement ont été mis en œuvre ou seront bientôt complétés.

Politique de rémunération de la Société

La politique de rémunération de la Société est fondée sur le rendement global de Bombardier ainsi que sur le rendement personnel de ses hauts dirigeants. Les objectifs généraux de la politique de rémunération sont d'attirer, de retenir et de motiver des cadres supérieurs afin d'accroître le rendement de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

La politique de rémunération de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs annuels à court terme, les incitatifs à long terme, le régime de retraite et les avantages sociaux. Chacun de ces éléments est pris en considération aux fins de l'étalonnage des postes de hauts dirigeants par rapport au marché. La Société a pour principe de positionner chaque élément au point médian (50e percentile) des marchés locaux.

L'étalonnage est effectué chaque année par des consultants en rémunération externes qui se chargent de réunir des données comparatives pertinentes pour les postes de hauts dirigeants de Bombardier.

Salaire de base

Les postes de hauts dirigeants sont étalonnés par rapport à des postes comportant des responsabilités similaires dans les marchés locaux pertinents. Par exemple, les postes de hauts dirigeants en Allemagne seront comparés à des postes similaires au sein d'entreprises allemandes ayant une taille et une complexité comparables à celles de Bombardier. Dans le cas des postes au Canada, on utilise un groupe de comparaison comprenant de grandes entreprises canadiennes ayant des activités internationales. La composition du groupe de comparaison est revue chaque année afin que celui-ci demeure pertinent.

Incitatif annuel à court terme

Bombardier a pour principe de lier ses régimes incitatifs au rendement global de la Société.

L'objectif du régime incitatif à court terme de Bombardier est de motiver ses employés à atteindre et à surpasser les objectifs financiers établis par Bombardier au début de chaque exercice.

Le 22 février 2004, le CRHR a approuvé les paramètres financiers du régime incitatif pour l'exercice se terminant le 31 janvier 2005. Les primes cibles pour Bombardier Aéronautique et Bombardier Transport sont fondées sur leurs flux de trésorerie disponibles et leur bénéfice d'exploitation net après impôts respectifs, et les primes cibles de Bombardier Capital sont fondées sur son propre bénéfice d'exploitation. Pour le siège social, les primes cibles sont fondées sur les flux de trésorerie disponibles et le bénéfice net.

Le 29 mars 2005, le CRHR a examiné et approuvé les primes payables pour l'exercice se terminant le 31 janvier 2005. Bombardier Aéronautique et Bombardier Transport ont partiellement atteint leurs objectifs respectifs, et les primes auxquelles les employés admissibles auraient eu droit ont été établies en conséquence. Bombardier Capital a dépassé ses propres objectifs, et les employés admissibles ont eu droit à des primes correspondant au dépassement de ces objectifs. Le siège social a atteint ses propres objectifs, et les employés admissibles ont reçu des primes établies en conséquence; toutefois, dans le cas de certains membres de la haute direction, les modalités de paiement de leurs primes ont été réajustées pour tenir compte du rendement global de Bombardier.

Incitatif à long terme

Les objectifs en matière d'incitation à long terme de Bombardier sont d'aligner les intérêts de la direction sur la croissance de la valeur pour les actionnaires et de retenir des employés ayant des compétences clés. Bombardier accorde des incitatifs à long terme annuellement,

en fonction de données étalonnées selon le groupe de comparaison et du rendement personnel du haut dirigeant. Les octrois annuels de Bombardier sont limités à une dilution de 1 %.

Le rôle du CRHR consiste à examiner les dispositions du régime d'options d'achat d'actions et à faire des recommandations au conseil d'administration en vue de leur modification, s'il y a lieu. Il détermine également le nombre d'actions visées par les options d'achat d'actions devant être octroyées aux hauts dirigeants par le conseil d'administration. Les octrois sont souples et peuvent varier entre 0 % et 150 % de la ligne directrice prescrite selon le rendement personnel du haut dirigeant.

Le 30 mars 2004, le régime d'options d'achat d'actions pour 2004-2005 et le nombre global d'actions visées par les options devant être octroyées ont été approuvés par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR. Le 25 mai 2004, le nombre d'actions visées par les options d'achat d'actions octroyées à chaque haut dirigeant a été approuvé par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR.

En 2003, le régime d'options d'achat d'actions a été modifié afin d'y inclure des cibles de rendement précises. En 2004, ces cibles de rendement ont été augmentées afin de mieux refléter la réalité du marché. Depuis 2003, les participants sont tenus de conserver au moins 25 % des actions achetées au moyen de la levée d'options pendant au moins un an.

Régime de retraite et avantages sociaux

L'objectif de Bombardier est de positionner son régime de retraite et ses avantages sociaux au point médian de ceux de son groupe de

comparaison. Bombardier retient les services de consultants externes afin d'évaluer son régime de retraite et ses avantages sociaux et de comparer ces résultats aux données provenant du groupe de comparaison. De plus amples renseignements sur les coûts et caractéristiques du régime de retraite sont présentés aux pages 17 et 18 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Rémunération du chef de la direction

M. Paul M. Tellier, ancien président-directeur général de la Société, a démissionné le 13 décembre 2004. Les principales modalités de sa convention de cessation d'emploi sont décrites à la page 18 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

À la suite du départ de M. Tellier, M. Laurent Beaudoin a assumé les responsabilités de chef de la direction en plus de celles de président du conseil d'administration. Depuis le 1^{er} octobre 2003, M. Beaudoin reçoit la rente à laquelle il a droit aux termes du régime de retraite de base et du régime de retraite supplémentaire de Bombardier. À titre de président du conseil d'administration, il reçoit également des honoraires annuels. Une description de la rémunération de M. Beaudoin est présentée à la page 14 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le CRHR étudie actuellement l'application d'un élément de rémunération incitative à la rémunération de M. Beaudoin compte tenu de ses responsabilités actuelles.

Rapport soumis le 29 mars 2005 par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier.

Jean C. Monty, président

André Bérard

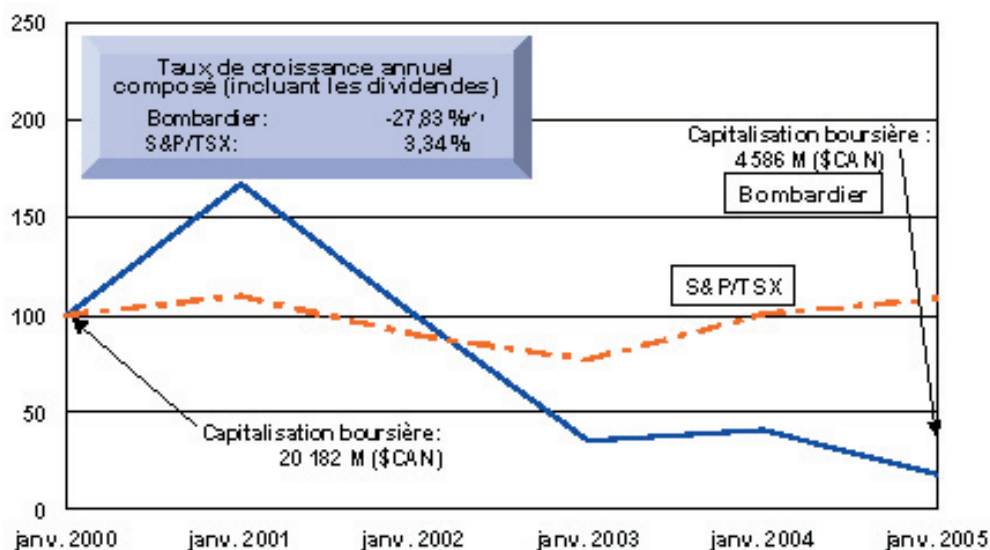
James E. Perrella

Carlos E. Represas

Section 4 : Autres renseignements

Graphique sur le rendement

Rendement des actions subalternes classe B de Bombardier Inc.
du 31 janvier 2000 au 31 janvier 2005



(1) Rendement des actions subalternes Class B

Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

Chez Bombardier, nous avons toujours été convaincus que ce qui profite à nos actionnaires nous est tout autant profitable. C'est pourquoi nous avons toujours eu recours à de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise comme moyen d'assurer la saine gestion de Bombardier et d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à de nombreux changements dans le domaine de la régie d'entreprise, notamment l'entrée en vigueur au Canada du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, ou Règlement 52-110, qui énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité de vérification des sociétés ouvertes. De plus, en janvier 2004, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou ACVM, ont publié pour fins de commentaires de nouvelles règles sur les pratiques et la communication d'information en matière de régie d'entreprise (appelées *règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM* dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), qui sont destinées à remplacer, du moins en partie, les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise actuellement énoncées dans son Guide à l'intention des sociétés (appelées *lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise* dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). À la fin d'octobre 2004, les ACVM ont publié une nouvelle version de ces règles sur les pratiques et la communication d'information à des fins de commentaires. Elles consistent en le projet d'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, ou projet d'Instruction générale 58-201, et le projet de *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, ou projet de Règlement 58-101. À la fin d'octobre 2004, les ACVM ont également proposé des modifications au Règlement 52-110 pour

faire correspondre la définition de « indépendance » entre le projet de Règlement 58-101 et le Règlement 52-110.

Bien que les règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM et les modifications proposées au Règlement 52-110 aient été publiées seulement à des fins de commentaires en version provisoire, nous avons adopté et mis en œuvre des politiques et des pratiques en matière de régie d'entreprise qui respectent déjà et, dans certains cas, excèdent les nouvelles pratiques et règles en la matière, parce que nous estimons que de bonnes pratiques à cet égard constituent à la fois le fondement de notre philosophie d'entreprise et qu'elles sont essentielles à la croissance de la valeur pour les actionnaires. Nous croyons que cette initiative témoigne de notre engagement à toujours suivre soigneusement l'évolution en matière de régie d'entreprise et à s'efforcer de prendre les devants dans ce domaine plutôt que de suivre le mouvement.

En conséquence, au Supplément «A» de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 23 à 30), nous présentons et comparons nos pratiques en matière de régie d'entreprise non seulement par rapport aux lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise, mais également, s'il y a lieu, par rapport aux règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM ainsi qu'au Règlement 52-110 et à ses modifications proposées.

Assurance des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants qui protège la Société, les administrateurs et les dirigeants contre toute réclamation à l'égard de certaines responsabilités leur incombant à ce titre au cours de leur mandat, sous réserve de toutes les modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 190 000 000 \$ US par sinistre et au total par année, à un coût de 2 799 250 \$ US par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 2 500 000 \$ US pour tout sinistre assuré et aucune franchise n'est applicable dans le cas des administrateurs et des dirigeants individuellement.

Documentation additionnelle

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée à notre service des affaires publiques, une copie de notre notice annuelle 2005, de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et de notre rapport annuel 2005, qui contient nos états financiers consolidés vérifiés au 31 janvier 2005, de même que nos états financiers trimestriels déposés depuis la date des états financiers consolidés vérifiés les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et son rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 janvier 2005.

Propositions d'actionnaires

Le Supplément «B» joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir la page 31) énonce la proposition d'actionnaire qui est soumise à des fins d'examen lors de notre assemblée annuelle des actionnaires.

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires qui seront habiles à voter lors de notre assemblée annuelle des actionnaires 2006 voudront soumettre à cette assemblée devront être transmises à notre secrétaire au plus tard le 27 janvier 2006.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de Bombardier Inc. ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 29 avril 2005,

Le secrétaire de la Société,

Roger Carle

SUPPLÉMENT « A »

BOMBARDIER INC.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise

Commentaires

1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de Bombardier et, plus particulièrement, de ce qui suit :

Bombardier se conforme. En conformité avec la Loi canadienne sur les sociétés par actions (« LCSA ») et comme il est indiqué dans sa charte, le conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans l'objectif d'accroître la rentabilité et, par conséquent, d'augmenter la valeur pour les actionnaires. La direction de la Société est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec la stratégie, le plan d'affaires et le budget approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, recommande au conseil d'administration les grandes orientations de la Société, après avoir consulté les hauts dirigeants sous sa direction. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées et fait le suivi quant à l'exécution de ces décisions et aux résultats obtenus.

Le conseil d'administration tranche toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs et des règlements de Bombardier, de toute législation applicable, des politiques de Bombardier ou de la charte du conseil d'administration et de ses comités. Il agit également en conformité avec le Code d'éthique et de conduite de Bombardier, qui est accessible sur notre site Web, à www.bombardier.com. Le conseil d'administration peut confier à l'un de ses comités l'examen préalable de toute question dont le conseil d'administration est responsable. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

a. l'adoption d'un processus de planification stratégique

Bombardier se conforme. Comme il est prévu dans sa charte, le conseil d'administration a notamment pour responsabilités d'adopter un plan stratégique et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant toujours compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés à l'entreprise de Bombardier et des tendances nouvelles, et de faire le suivi de sa mise en œuvre par la direction de la Société. De plus, le conseil d'administration adopte chaque année un plan d'affaires et un budget appropriés, qu'il révisé tous les trimestres. Chaque année, le président de Bombardier Aéronautique, le président de Bombardier Transport et d'autres hauts dirigeants du siège social présentent, au cours d'une séance de deux jours, le plan stratégique, le plan d'affaires et le budget à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration.

b. la détermination des principaux risques et la mise en application de systèmes de gestion des risques

Bombardier se conforme. Conformément à sa charte, le conseil d'administration examine les risques généraux de l'entreprise et les pratiques et politiques mises en œuvre pour y faire face. Dans ce contexte, il a délégué au comité de vérification la responsabilité d'examiner le processus d'évaluation des risques mis en place à l'échelle de l'entreprise de Bombardier afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les principaux risques associés aux activités de celle-ci. Un exposé exhaustif des risques pouvant avoir une incidence importante sur Bombardier est présenté dans le cadre du rapport de gestion figurant dans la section financière du rapport annuel de Bombardier pour l'exercice terminé le 31 janvier 2005.

**c. la planification de la relève
et la supervision de la haute
direction**

Bombardier se conforme. Conformément à sa charte, au moins une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la planification de la relève au poste de chef de la direction de Bombardier, soumet des rapports au conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations. De plus, il s'assure que le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève aux postes de hauts dirigeants et qu'il en fait le suivi. Le comité examine la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du chef de la direction et des hauts dirigeants sous sa direction. Le comité évalue le rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction par rapport aux objectifs établis à son égard au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, puis il soumet ses recommandations au conseil d'administration. Le comité examine également l'évaluation du rendement des autres hauts dirigeants et communique ses résultats et conclusions au conseil d'administration.

**d. la politique de
communication**

Bombardier se conforme. Le 20 novembre 2001, le conseil d'administration a adopté une politique de communication de l'information de la Société, qui a été mise à jour le 26 mai 2004. Elle a pour objectif d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont i) effectuées en temps opportun, factuelles et exactes et ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Le comité de vérification a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu. Entre autres questions, la politique décrit comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et d'autres personnes; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information.

Le conseil d'administration et le comité de vérification examinent et, au besoin, approuvent toutes les communications importantes portant sur Bombardier, y compris les états financiers et les rapports de gestion annuels et trimestriels, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse portant sur des questions ou des points importants avant leur publication et/ou dépôt.

La Société dispose également d'un processus afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties intéressées. Tous les commentaires des actionnaires et des autres parties intéressées sont remis au haut dirigeant de la Société concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction de la Société en informe sans délai le conseil d'administration. En outre, Bombardier transmet régulièrement aux actionnaires et autres parties intéressées, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de son rapport annuel, de ses états financiers et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

**e. l'intégrité des systèmes
de contrôle interne et
d'information de gestion**

Bombardier se conforme. Le conseil d'administration a délégué au comité de vérification la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes de comptabilité et d'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information, des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion. À cette fin, le comité de vérification examine divers rapports faits périodiquement par la direction de la Société, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, ou les vérificateurs externes, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon le cas.

2. La majorité des administrateurs devraient être « non reliés » (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à Bombardier et à l'actionnaire majoritaire de Bombardier, soit la famille Bombardier

Bombardier se conforme. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le conseil d'administration se compose de 15 membres.

De ces 15 administrateurs, dix sont « non reliés » au sens des lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise, et cinq sont « reliés » à titre de hauts dirigeants de Bombardier, soit MM. Laurent Beaudoin, J. R. André Bombardier, Jean-Louis Fontaine, Pierre Beaudoin et André Navarri. En plus d'être composé en majorité d'administrateurs « non reliés », le conseil d'administration comprend neuf administrateurs qui n'ont aucun intérêt d'affaires dans Bombardier ou l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier ; il s'agit de MM. André Bérard, L. Denis Desautels, Michael J. Durham, Daniel Johnson, Jean C. Monty, James E. Perrella, Carlos E. Represas, Federico Sada G. et Heinrich Weiss. La composition du conseil d'administration reflète donc équitablement le placement dans Bombardier des actionnaires autres que l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier.

De plus, neuf des 15 administrateurs sont « indépendants » au sens de la définition d'« indépendance » énoncée dans les règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM ; il s'agit de MM. André Bérard, L. Denis Desautels, Michael J. Durham, Daniel Johnson, Jean C. Monty, James E. Perrella, Carlos E. Represas, Federico Sada G. et Heinrich Weiss. Bien qu'elle soit « non reliée » au sens des lignes directrices de la TSX en matière de régie d'entreprise, Mme Janine Bombardier n'est pas considérée comme « indépendante ». Ainsi, conformément aux règles sur les pratiques et la communication d'information proposées par les ACVM, la majorité des membres du conseil d'administration sont « indépendants ».

En 2003, M. Laurent Beaudoin, qui était alors président exécutif du conseil, a recommandé que le conseil d'administration nomme un « administrateur en chef » parce qu'il n'était pas « non relié » ni « indépendant ». En conséquence, le conseil a nommé M. James E. Perrella pour agir en qualité d'« administrateur en chef ». Il est considéré à la fois comme un administrateur externe et comme un administrateur « non relié » et « indépendant ».

3. Indiquer pour chaque administrateur s'il est relié et la façon dont on est arrivé à cette conclusion

Bombardier se conforme.

Le conseil d'administration a examiné la situation de chacun de ses 15 membres pour déterminer s'il est relié/non relié ou indépendant/non indépendant ; les résultats sont indiqués ci-dessous :

Laurent Beaudoin	relié/ non indépendant	il est président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier
Pierre Beaudoin	relié/ non indépendant	il est président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif de Bombardier
André Bérard	non relié/ indépendant	
J.R. André Bombardier	relié/ non indépendant	il est vice-président du conseil d'administration de Bombardier
Jean-Louis Fontaine	relié/ non indépendant	il est vice-président du conseil d'administration de Bombardier
Janine Bombardier	non reliée/ non indépendante	elle est membre de la famille immédiate (belle-sœur) du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin
L. Denis Desautels	non relié/ indépendant	
Michael J. Durham	non relié/ indépendant	

Daniel Johnson	non relié/ indépendant	
Jean C. Monty	non relié/ indépendant	
James E. Perrella	non relié/ indépendant	
André Navarri	relié/ non indépendant	il est président de Bombardier Transport et vice-président exécutif de Bombardier
Carlos E. Represas	non relié/ indépendant	
Federico Sada G.	non relié/ indépendant	
Heinrich Weiss	non relié/ indépendant	

De plus amples renseignements sur chacun des administrateurs sont présentés aux pages 6 à 10 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

4. Nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes (ne faisant pas partie de la direction), dont la majorité sont non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement

Bombardier se conforme. Bombardier a un comité de la régie d'entreprise et des nominations. Il est composé de M. James E. Perrella, agissant à titre de président, et de MM. Daniel Johnson, Jean C. Monty et Federico Sada G., qui sont tous « non reliés » et « indépendants ». Conformément à sa charte, le comité a la responsabilité d'examiner annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membres du conseil d'administration, de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel et de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. En collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, il détermine les critères de sélection appropriés en tenant compte de la situation et des besoins de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs. M. Laurent Beaudoin, en collaboration avec le comité, identifie des candidats éventuels à titre d'administrateur, puis le comité examine ces candidatures et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration. Le processus d'évaluation continue du conseil d'administration, de ses membres et des comités est décrit au point 5 ci-dessous.

5. Mettre en œuvre une marche à suivre aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chaque administrateur

Bombardier se conforme. Chaque année, le comité de la régie d'entreprise et des nominations effectue une évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Les administrateurs rencontrent aussi le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, et le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations, M. James E. Perrella, afin de discuter de leur rendement respectif durant l'année écoulée. Les résultats de ces évaluations sont examinés par le comité en collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, puis le comité évalue le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, composition et structure, le rendement des administrateurs en tant que groupe et individuellement, la suffisance de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil et la direction de la Société ainsi que les processus reliés au conseil et à ses comités. Le comité présente ses résultats et conclusions au conseil d'administration.

6. Fournir des programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs

Bombardier se conforme. Bombardier a un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, qui leur permet de participer à une session initiale d'information sur Bombardier en présence de certains de ses hauts dirigeants. De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient de l'information concernant, entre autres choses, les pratiques en matière de régie d'entreprise de Bombardier, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que les chartes du conseil et de ses comités. Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris les séances d'examen annuelles des plans stratégiques et des budgets) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des hauts dirigeants de Bombardier.

Bombardier a également un programme de formation continue à l'intention des administrateurs, qui leur permet d'avoir accès, de façon continue, à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les tendances nouvelles pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs. De plus, la direction de la Société présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et son entreprise. Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention du conseil d'administration, ainsi que des visites individuelles sur demande.

7. Revoir la taille du conseil d'administration en vue d'en améliorer l'efficacité

Bombardier se conforme. Le comité de la régie d'entreprise et des nominations a la responsabilité d'examiner, chaque année, les qualifications des membres du conseil d'administration ainsi que la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités. À la suite de la plus récente évaluation du rendement du conseil d'administration par ses membres, le comité et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier et favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel.

8. Le conseil d'administration devrait revoir la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités

Bombardier se conforme. Conformément à sa charte, le comité de la régie d'entreprise et des nominations a la responsabilité d'examiner, au moins une fois l'an, la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Le comité analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés canadiennes comparables cotées en bourse et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la direction ainsi que les membres et présidents de comités. Le comité peut également recommander des lignes directrices concernant l'actionnariat des administrateurs. La rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice financier est décrite à la page 13 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), qui soient en majorité des administrateurs non reliés

Bombardier se conforme.

Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités :

- Le **comité des ressources humaines et de la rémunération** est composé de quatre administrateurs, qui sont tous des administrateurs non membres de la direction, « non reliés » et « indépendants ». M. Jean C. Monty agit à titre de président et MM. André Bérard, James E. Perrella et Carlos E. Represas sont les autres membres. Voir la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité au cours du dernier exercice et le dossier de présence de ses membres.

Conformément à sa charte, ce comité a le mandat de superviser la planification de la relève au poste de chef de la direction et aux postes de hauts dirigeants. Le comité évalue également le rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, ainsi que celui des hauts dirigeants sous sa direction, et détermine leur rémunération.

De plus, le comité examine et approuve une politique de rémunération globale qui comprend, entre autres éléments, i) un salaire de base, ii) des incitatifs à court terme et à long terme et iii) des prestations de retraite. Il examine la structure des programmes de rémunération à base de titres de participation en ce qui concerne l'octroi d'options d'achat d'actions et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le comité examine également les classes salariales ainsi que les niveaux et degrés de participation aux programmes de rémunération incitatifs, que ce soit sous forme de primes ou sous forme de régimes fondés sur l'évolution du cours des actions de Bombardier. Le rapport du comité, figurant aux pages 19 et 20 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, donne de plus amples renseignements sur ses activités.

- Le **comité de la régie d'entreprise et des nominations** est composé de quatre administrateurs, qui sont tous des administrateurs non membres de la direction, « non reliés » et « indépendants ». M. James E. Perrella agit à titre de président de ce comité et MM. Daniel Johnson, Jean C. Monty et Federico Sada G. sont les autres membres. Voir la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour connaître le nombre de réunions tenues par ce comité au cours du dernier exercice et le dossier de présence de ses membres.

Conformément à sa charte, ce comité a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats à titre d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membres du conseil d'administration, la composition du conseil d'administration et de ses comités et le rendement de ceux-ci ainsi que la rémunération de nos administrateurs non membres de la direction. Le comité supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de régie d'entreprise de Bombardier, y compris le Code d'éthique et de conduite, afin d'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de régie d'entreprise.

- Le **comité de surveillance des caisses de retraite** est composé de quatre administrateurs, qui sont tous des administrateurs non membres de la direction, « non reliés » et « indépendants ». M. L. Denis Desautels agit à titre de président et MM. Michael J. Durham, Daniel Johnson et Carlos E. Represas sont les autres membres. Voir la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour connaître le nombre de réunions tenues par ce comité au cours du dernier exercice et le dossier de présence de ses membres.

Conformément à sa charte, le comité a le mandat de surveiller, de revoir et de suivre l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et les questions connexes ; il a également la responsabilité d'examiner et de surveiller l'investissement de l'actif des régimes de retraite et de faire rapport au conseil d'administration.

- **Le comité de vérification** est composé de cinq administrateurs, qui sont tous des administrateurs non membres de la direction, « non reliés » et « indépendants ». M. L. Denis Desautels agit à titre de président et MM. André Bérard, Daniel Johnson, Michael J. Durham et Heinrich Weiss sont les autres membres. Ils ont tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110. Voir la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour connaître le nombre de réunions tenues par ce comité au cours du dernier exercice et le dossier de présence de ses membres.

Conformément à sa charte, le comité a le mandat d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes, de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les vérificateurs externes de Bombardier, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., de favoriser le maintien de l'indépendance de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier ainsi que d'étudier et d'évaluer toute situation qui soulève des questions importantes pour le comité. La charte du comité de vérification est énoncée au Supplément «C» joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et fournit de plus amples renseignements sur son rôle et ses responsabilités.
- 10. Le conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité**
- Bombardier se conforme.** La responsabilité de toutes les questions touchant la régie d'entreprise a été déléguée par le conseil d'administration au comité de la régie d'entreprise et des nominations, comme il est expliqué plus en détails au point 9 ci-dessus. Le comité a examiné et approuvé l'énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 11. a. Définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour :**
- (i) le conseil d'administration**

Conformément à sa charte, le conseil d'administration a la responsabilité principale de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction du siège social ou à un comité du conseil demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions de politique et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration auquel le pouvoir d'approbation a été délégué. La charte de notre conseil d'administration prévoit également que celui-ci a la responsabilité, entre autres choses, d'approuver la stratégie, le plan d'affaires et le budget de Bombardier, de surveiller les questions financières, les contrôles internes, les questions de régime de retraite, les questions d'environnement, les questions de santé et de sécurité au travail et les questions de régie d'entreprise ainsi que d'évaluer et de superviser la planification de la relève au poste de chef de la direction et aux postes de hauts dirigeants sous sa direction.
 - (ii) le président du conseil d'administration et chef de la direction**

Le conseil d'administration a adopté un mandat officiel qui décrit les responsabilités particulières du président du conseil d'administration et chef de la direction ; ce mandat figure dans le manuel sur la régie d'entreprise de Bombardier. De plus, les objectifs d'entreprise que le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, doit atteindre sont déterminés d'après le plan d'affaires et le budget approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction est évalué en fonction du respect du plan d'affaires et du budget. Le rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction peut être évalué en partie, aussi, en fonction d'objectifs spécifiques qui lui ont été assignés par le conseil d'administration sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération.

<p>b. le conseil d'administration devrait approuver les objectifs généraux du président du conseil d'administration et chef de la direction</p>	<p>Voir le point 11. a. (ii) ci-dessus qui décrit le processus suivi par le conseil d'administration pour déterminer les objectifs généraux du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin.</p>
<p>12. Établir des procédures qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction</p>	<p>Bombardier se conforme. Une structure formelle a été établie afin d'assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction. Elle est décrite dans le manuel sur la régie d'entreprise de Bombardier.</p> <p>En règle générale, après chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la Société et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, se réunissent en privé sous la présidence de M. James E. Perrella, qui a été nommé par le conseil d'administration afin d'agir à titre d'administrateur en chef ; celui-ci ne fait pas partie de la direction de la Société et est un administrateur « non relié » et « indépendant ». Cependant, ce groupe d'administrateurs n'a pas de pouvoir décisionnel. L'administrateur en chef transmet au président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, tout commentaire, toute question ou toute suggestion exprimée pendant ces réunions.</p>
<p>13. a. Établir un comité de vérification ayant un mandat expressément défini</p>	<p>Bombardier se conforme. Le mandat du comité de vérification est décrit au point 9 ci-dessus.</p> <p>En règle générale, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ainsi que des représentants de Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs externes de Bombardier, assistent à toutes les réunions du comité de vérification. Au cours de ces réunions, le comité rencontre également en privé tant le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques que les vérificateurs externes pour discuter de divers sujets d'intérêt. Le comité surveille périodiquement la suffisance et l'efficacité des contrôles de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de Bombardier au moyen de rapports préparés par la direction de la Société, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon le cas.</p>
<p>b. tous les membres devraient être des administrateurs externes</p>	<p>Bombardier se conforme. Aucun des membres du comité de vérification ne fait partie de la direction de la Société et chacun d'eux est un administrateur « non relié » et « indépendant ». De plus, ils possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.</p>
<p>14. Mettre en oeuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe, aux frais de la Société</p>	<p>Bombardier se conforme. Avec l'autorisation préalable du comité de la régie d'entreprise et des nominations, chaque administrateur ou comité peut, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de Bombardier, sauf le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui n'ont pas besoin d'autorisation préalable à cet égard. Au cours du dernier exercice, aucun conseiller externe n'a été engagé par un administrateur. Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., sont les vérificateurs externes de Bombardier et collaborent étroitement avec le comité de vérification. Au besoin, Towers Perrin fournit divers services à l'égard de questions particulières qui sont examinées par le comité des ressources humaines et de la rémunération.</p>

SUPPLÉMENT « B » PROPOSITION D'ACTIONNAIRE DE BOMBARDIER INC.

La proposition d'actionnaire suivante a été soumise pour délibération à l'assemblée annuelle des actionnaires 2005 de Bombardier. La proposition a été soumise en anglais et traduite en français par Bombardier.

Proposition de politique de divulgation relative au régime supplémentaire de retraite des membres de la haute direction

Résolu : Que les actionnaires de Bombardier Inc. (« Société ») demandent au conseil d'administration d'établir une politique de divulgation relative au régime supplémentaire de retraite des membres de la haute direction (« politique de divulgation relative au RCR ») visant à fournir aux actionnaires et aux investisseurs des renseignements détaillés sur les régimes supplémentaires de retraite maintenus à l'intention des membres de la haute direction de la Société. Afin que les actionnaires et les investisseurs disposent de toute l'information nécessaire pour évaluer le caractère approprié du régime supplémentaire, la politique de divulgation relative au RCR devrait prévoir la divulgation, dans la circulaire de procuration, des principaux éléments suivants du régime : un énoncé concernant l'objet du régime ; une description claire du nombre et du type de hauts dirigeants qui participent au régime ; le fait qu'il s'agit d'un régime à prestations déterminées ou à cotisations déterminées ; la formule de calcul utilisée pour déterminer les niveaux des prestations ; le fait qu'on octroie ou non des crédits pour services passés ou que l'on accélère ou non l'accumulation des années de service ; le mécanisme de capitalisation du régime ; le passif estimatif de l'entreprise à l'égard du régime ; les prestations annuelles estimatives payables à la retraite aux cinq membres de la haute direction les mieux rémunérés participant au régime ; et un tableau présentant le calendrier des prestations selon les années de service et les niveaux de revenu.

Énoncé à l'appui : Outre la rémunération et les avantages accessoires généreux que notre Société offre aux membres de la haute direction, elle maintient également un régime supplémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction. La circulaire de procuration de notre Société contient très peu d'information à ce sujet. Le Globe and Mail a publié récemment (le 3 novembre 2003) un article intitulé « Firms Quietly Boosting Executive Compensation » dans lequel on y lisait ce qui suit :

Les sociétés canadiennes ajoutent sans bruit des millions de dollars en obligations futures aux régimes de retraite de hauts dirigeants, pratique qu'un expert décrit comme la « nouvelle arme furtive » permettant de majorer la rémunération. Les critiques affirment que les ajustements apportés aux régimes de retraite peuvent constituer un moyen subtil d'accroître la rémunération de hauts dirigeants.

Le coût de la rémunération des principaux hauts dirigeants doit être divulgué chaque année dans une circulaire de procuration établie par la société, mais il est difficile pour les actionnaires de calculer la valeur des changements apportés à un régime de retraite du chef de la direction.

Le niveau total de rémunération touchée par les membres de la haute direction de la Société, incluant la gamme complète de prestations de retraite, devrait être clairement décrit pour que les actionnaires

puissent en évaluer le caractère approprié. Les niveaux des prestations complémentaires de retraite prévus pour les membres de la haute direction et le passif connexe de la Société sont des éléments de divulgation de base qui devraient être clairement présentés annuellement aux actionnaires. Nous vous invitons à appuyer cette proposition pour que le conseil fournisse de l'information claire et complète sur le régime supplémentaire de retraite des membres de la haute direction de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition pour les raisons suivantes :

- Avant d'évaluer le bien-fondé de cette proposition, nous croyons que les actionnaires devraient connaître certains éléments du contexte. Au Canada, en 2005, la Loi de l'impôt sur le revenu limite à 100 000 \$ les gains admissibles aux termes d'un régime de pension agréé lorsque les prestations s'accumulent à un taux de 2 % par année de service. Pour offrir aux dirigeants des prestations de retraite alignées à leur rémunération, Bombardier a établi, en 1992, un régime supplémentaire de retraite à leur intention. Le comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société examine régulièrement le caractère concurrentiel des prestations de retraite des membres de la haute direction de Bombardier par rapport à celles d'autres sociétés, et cet élément du régime de rémunération globale se situe au point médian du groupe témoin.
- Bombardier divulgue une quantité importante d'information concernant les prestations de retraite des membres de la haute direction à la section 3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction conformément à la législation en valeurs mobilières qui s'applique. Cette information comprend un tableau indiquant les prestations annuelles estimatives payables à la retraite en fonction des années de service reconnues. Comme l'exigent les normes comptables, le coût de toutes les prestations de retraite de Bombardier, incluant ceux se rapportant aux membres de la haute direction visés, sont inclus dans les états financiers de Bombardier.
- Considérant que des renseignements complets et détaillés sont déjà présentés aux actionnaires dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dans les états financiers de Bombardier, nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de répéter dans la circulaire l'information déjà présentée dans le rapport annuel.

En conclusion, nous vous recommandons de voter **CONTRE** la proposition d'actionnaire reproduite ci-dessus.

SUPPLÉMENT « C »

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE BOMBARDIER INC.

7.1 Comité de vérification

7.1.1 Membres et quorum

- Cinq administrateurs qui seront tous externes, non reliés et indépendants;
- Tous les membres du comité de vérification doivent posséder des compétences financières ou doivent acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après leur nomination au comité de vérification; un membre du comité de vérification possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de Bombardier.
- Quorum : une majorité des membres.

7.1.2 Fréquence et dates des réunions

- Normalement, en tenant compte des assemblées du conseil de Bombardier;
- Au moins quatre fois l'an, et au besoin.

7.1.3 Président du comité de vérification

Un des membres du comité de vérification agira comme son président. Les responsabilités du président du comité de vérification incluent les suivantes :

A. CONTRIBUER UN SENS DE DIRECTION AFIN D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

- s'assurer que le comité de vérification travaille comme une équipe unie et fournir le sens de direction qui est essentiel à cette fin;
- s'assurer que les ressources qui sont disponibles pour le comité de vérification (en particulier l'information pertinente et ponctuelle) sont suffisantes pour appuyer son travail.

B. GÉRER LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

- préparer l'ordre du jour du comité de vérification de concert avec le vice-président principal et chef de la direction financière, et avant l'assemblée du comité de vérification, faire circuler l'ordre du jour aux membres du comité de vérification;
- adopter des procédures pour s'assurer que le comité de vérification peut faire son travail d'une façon efficace, faire le suivi de la composition et de la structure du comité de vérification, établir le calendrier et s'occuper de la gestion des assemblées;
- s'assurer que la procédure aux assemblées du comité de vérification prévoit suffisamment de temps pour discussion sérieuse des affaires pertinentes;

- s'assurer que les délibérations de l'assemblée du comité de vérification et toute question importante revue lors de l'assemblée sont rapportées au conseil à son assemblée régulière suivante.

7.1.4 Mandat

A. BUT

Le comité de vérification est un comité du conseil. Il a été constitué afin d'aider le conseil en matière de surveillance du processus de divulgation d'information financière.

B. OBJECTIFS

Les objectifs du comité de vérification sont les suivants :

- aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes;
- favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et le vérificateur externe;
- favoriser la maintenance de l'indépendance du vérificateur externe;
- avec la collaboration du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, veiller à ce qu'un système approprié de contrôle interne sur les plans comptabilité et financier soit maintenu eu égard aux risques importants auxquels Bombardier peut être exposée;
- maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers;
- étudier et évaluer toute situation qui s'avère un souci d'importance pour le comité de vérification avec la collaboration, si requise par le comité de vérification, du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporation et d'évaluation des risques, et/ou du vérificateur externe.

C. ASSEMBLÉES

- Tout membre du comité de vérification ou le vérificateur externe ou le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques peut demander que le comité tienne une assemblée.
- Le président du conseil et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière et le vice-président principal et trésorier assistent à toutes les assemblées du comité de vérification, sauf à la partie de l'assemblée, le cas échéant, qui constitue une séance privée ne les impliquant pas, suivant ce que décidera le comité de vérification.
- Le président du conseil et chef de la direction peut, à son choix, n'assister qu'à cette partie de l'assemblée durant laquelle les états financiers consolidés trimestriels ou annuels de la Société, selon le cas, la discussion et l'analyse de la direction s'y rapportant et le communiqué de presse qui doit être émis sur les états financiers consolidés, sont revus par les membres du comité de vérification.
- Le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, a directement accès au comité de vérification et reçoit avis de toutes les assemblées du comité de vérification et y assiste, sauf à la partie de la réunion, le cas échéant, qui constitue une séance privée ne l'impliquant pas.

- Le vérificateur externe a directement accès au comité de vérification et reçoit avis de toutes les assemblées du comité de vérification et y assiste, sauf à la partie de la réunion, le cas échéant, qui constitue une séance privée ne l'impliquant pas.
- Le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ou tout autre représentant de la direction dont la présence est requise par le président du comité de vérification ou tout membre du comité de vérification, et le vérificateur externe rencontreront séparément le comité de vérification en sessions privées tenues pendant le cours d'une réunion, au moins une fois l'an.
- Les procès-verbaux des assemblées du comité de vérification sont conservés par le secrétaire de la Société. Les documents examinés par le comité de vérification sont conservés par le secrétaire de la Société. Une copie du procès-verbal des assemblées ou des documents à l'appui est mise à la disposition de tout administrateur qui en fait la demande auprès du secrétaire de la Société.

D. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

- **En ce qu'ils ont trait au conseil et à la divulgation de l'information financière**
 - a) Aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers les actionnaires, les actionnaires éventuels, la communauté des finances et les autres relativement aux états financiers de Bombardier et à ses pratiques de divulgation financière ainsi qu'au système de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances, à la vérification corporative et à l'évaluation des risques, aux systèmes de renseignements nécessaires pour une prise de décision par la direction, à la vérification annuelle externe des états financiers de Bombardier et à la conformité par Bombardier aux lois et aux règlements ainsi qu'à son propre Code d'éthique et de conduite.
 - b) Maintenir une ligne de communication directe avec la direction de Bombardier, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et le vérificateur externe.
 - c) Examiner, avant leur publication, les états financiers consolidés trimestriels, la discussion et l'analyse de la direction s'y rapportant ainsi que les communiqués de presse sur les résultats financiers trimestriels, et suivant le cas, recommander au conseil leur approbation et divulgation.
 - d) Examiner, avant leur publication, les états financiers consolidés vérifiés annuels, la discussion et l'analyse par la direction s'y rapportant et le communiqué de presse à l'égard des résultats financiers consolidés annuels, et suivant le cas, recommander au conseil leur approbation et divulgation.
 - e) Examiner la présentation et l'impact de questions inhabituelles ou délicates, comme la divulgation d'opérations entre parties apparentées, d'événements importants non-susceptibles de se répéter, de risques importants et de modifications apportées aux provisions ou aux estimés ou aux réserves comprises dans tout état financier.
- f) Obtenir des explications, en vue de leur communication au conseil relativement à tout écart significatif entre des périodes d'information comparables.
- g) Examiner tout litige, toute demande ou autre éventualité, y compris toute cotisation fiscale ou toute situation reliée à l'environnement, qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Bombardier, ainsi que la manière dont la divulgation en est faite dans les états financiers.
- h) Examiner le bien-fondé des conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers de Bombardier et étudier les recommandations visant à modifier ces conventions comptables de façon importante.
- i) Dans la mesure où leur examen n'a pas déjà été effectué par le comité de vérification, examiner, et s'il y a lieu, recommander l'approbation par le conseil de tous les états financiers compris dans des prospectus ou dans des notices d'offre, de même que de tous les autres rapports financiers exigés par les organismes de réglementation et nécessitant l'approbation du conseil.
- j) Examiner les déclarations de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers, telles que signées par la direction et incluses dans tout document publié.
- k) S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par Bombardier, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe c) ou d) ci-dessus, et évaluer périodiquement l'adéquation de ces procédures.
- l) S'assurer que des procédures sont en place
 - i) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Bombardier au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ; et
 - ii) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de Bombardier de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
- m) Si le remplacement du vérificateur externe est envisagé, examiner toutes les questions se rapportant à un tel remplacement, y compris toute différence entre Bombardier et le vérificateur relativement à l'opinion du vérificateur ou à une réserve ou un commentaire exprimé par celui-ci.
- n) Examiner le procès-verbal de toute réunion du comité de vérification de toute filiale ainsi que toutes questions importantes et toutes recommandations faites par le vérificateur externe.
- o) Surveiller l'application de la politique de communication de l'information et, si besoin est, la revoir et la mettre à jour.

- **En ce qu'ils ont trait au vérificateur externe**

- a) Affirmer d'une façon expresse que le vérificateur externe est indépendant et doit rendre compte au conseil et au comité de vérification, et, dans ce contexte, travailler de façon constructive avec le vérificateur externe afin d'établir un rapport qui permettra une discussion complète, franche et opportune quant à toute question importante, avec ou sans la présence de la direction, suivant ce qui est approprié dans les circonstances.
- b) Suggérer au conseil un cabinet de comptables agréés en vue d'une recommandation d'un vérificateur externe aux actionnaires de Bombardier.
- c) Examiner et faire des recommandations au conseil sur les honoraires à être payés au vérificateur externe.
- d) Pour chaque exercice financier, en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification adoptée par le comité de vérification, examiner et approuver les modalités du mandat du vérificateur externe quant (i) aux services de vérification annuelle et (ii) aux services de revue trimestrielle; chacun de ces mandats doit être signé par le président du comité de vérification.
- e) Pour chaque exercice financier, en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification adoptée par le comité de vérification, examiner et approuver la portée (i) des services de vérification annuelle et des autres services reliés à la vérification et (ii) des services de revue trimestrielle que le vérificateur externe fournira; dans ce contexte, s'assurer que le vérificateur externe a accès à tous les livres, dossiers et facilités, et à tout le personnel de Bombardier.
- f) Surveiller les travaux du vérificateur externe aux fins d'établir ou de produire un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation.
- g) Examiner, avec le vérificateur externe, le contenu de son rapport relativement aux états financiers consolidés annuels de Bombardier et les résultats de la vérification externe, tout problème important rencontré dans le contexte de la vérification externe, toute recommandation importante suite à la vérification externe ainsi que les réponses de la direction et le suivi dans ce contexte et s'assurer que le vérificateur externe est satisfait que les estimés comptables et les jugements faits par la direction quant au choix de principes comptables reflètent bien une application appropriée des principes comptables généralement reconnus.
- h) Réviser toute recommandation importante par le vérificateur externe aux fins de renforcer les contrôles internes comptables et financiers de Bombardier.
- i) Examiner toute question importante qui n'a pas été réglée entre la direction et le vérificateur externe et qui pourrait avoir des répercussions sur l'information financière ou les contrôles internes de Bombardier.
- j) Dans la mesure du possible, évaluer le rendement du vérificateur externe au moins une fois l'an.
- k) S'assurer que le vérificateur externe ne fournisse pas les services suivants à Bombardier :
 - tenue de livres ou autres services relativement aux dossiers comptables ou aux états financiers de Bombardier ;
 - conception et réalisation de systèmes d'informations financières ;
 - services d'évaluation, opinions quant au côté équitable d'une transaction, ou des rapports quant à des contributions en nature ;
 - services actuariels ;
 - impartition de services de vérification interne ;
 - fonctions de gestion ;
 - ressources humaines ;
 - courtier, conseiller en placements ou toute activité de même nature ;
 - services juridiques ; et
 - services d'expert non reliés à la vérification.
- l) Tout service non relié à la vérification requerra l'approbation préalable du comité de vérification en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services autres que de vérification adoptée par le comité de vérification.
- m) Revoir et approuver les politiques d'engagement de Bombardier à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et employés du vérificateur externe actuel et ancien de Bombardier.
 - **En ce qu'ils ont trait au vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques**
 - a) Au moins quatre fois par année, normalement en tenant compte des assemblées du conseil de Bombardier, recevoir du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et examiner un rapport sur les services de vérification corporative et d'évaluation des risques relativement à leur structure, leur personnel, leur indépendance et le résultat du travail qu'ils ont accompli.
 - b) Examiner et, selon le cas, approuver le plan annuel du service de vérification corporatif et d'évaluation des risques.
 - c) Évaluer le service de vérification corporative et d'évaluation des risques et les lignes d'autorité qui les touchent et formuler les recommandations qui sont jugées nécessaires afin de protéger l'indépendance du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques.
 - d) Réviser toute conclusion et recommandation du service de vérification corporatif d'évaluation des risques ainsi que les réponses de la direction.
 - e) Dans la mesure du pratique, évaluer le rendement du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, au moins une fois l'an.

- **En ce qu'ils ont trait à la gestion des risques**

De temps à autre, revoir le processus d'évaluation des risques qui est en place au sein de Bombardier afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les principaux risques associés aux affaires de Bombardier.

- **En ce qu'ils ont trait à l'environnement**

Deux fois par année, examiner le rapport du vice-président, santé, sécurité et environnement quant aux questions environnementales.

- **En ce qu'ils ont trait au mandat du comité de vérification**

Chaque année, examiner le mandat du comité de vérification afin de faire en sorte qu'il continue d'être pertinent et faire les recommandations nécessaires au comité de la régie d'entreprise et des nominations et au conseil en vue de l'améliorer.

7.1.5 Divers

Du fait que le rôle du comité de vérification est exigeant et que ses responsabilités sont considérables, le président du conseil et chef de la direction, de concert avec le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations, examinera toute invitation à l'un ou l'autre des membres du comité de vérification de se joindre à un autre comité de vérification. Lorsqu'un membre du comité de vérification siège concurremment sur le comité de vérification de plus de trois

compagnies publiques, y compris Bombardier, le comité de la régie d'entreprise et des nominations devra prendre une décision à savoir si ces services concurrents affectent la capacité du membre de siéger d'une façon efficace sur le comité de vérification de Bombardier et recommandera au conseil que le conseil demande alors un correctif à la situation ou mentionne dans la circulaire d'information de Bombardier que la situation ne crée aucun problème.

Au besoin, le comité de vérification peut obtenir les conseils et la collaboration de conseillers juridiques externes, de conseillers comptables externes ou d'autres conseillers externes et doit être approvisionné des fonds nécessaires pour le paiement des vérificateurs externes et de tout conseiller que le comité juge à propos de retenir.

Bien que le comité de vérification ait les responsabilités et les pouvoirs qui sont prévus dans ce mandat, il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou de mettre en place des vérifications ou de déterminer que les états financiers de Bombardier sont complets et exacts et sont en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ces questions sont la responsabilité de la direction, du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et du vérificateur externe.

Rien de ce qui est prévu au présent mandat ci-haut n'implique un transfert au comité de vérification des responsabilités du conseil de s'assurer de la conformité par Bombardier aux lois et règlements applicables ou un élargissement des standards applicables en matière de responsabilité en vertu d'exigences statutaires ou réglementaires pour les administrateurs ou les membres du comité de vérification.